

OG.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
 BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
 Présidence d'âge de M. RACAULT, Président

-----  
 Séance du mardi 27 janvier 1948

-----  
 La séance est ouverte à 17 heures 10

-----  
Présents : MM. BARON, BONNEFOUS, BOULOUX, CHAMPEIX,  
 Mlle Mireille DUMONT, MM. GILSON, Amédée GUY,  
 Louis IGNACIO-PINTO, JANTON, La GRAVIERE,  
 LERO, Charles MOREL, OTT, Mme PACAUT,  
 MM. PUJOL, RACAULT, Mme SAUNIER, MM. SOUTHON,  
 VICTOOR.

-----  
Absents : MM. BORDENEUVE, Frédéric CAYROU, DJIAUMENT,  
 Mme EBOUE, MM. EHM, FRAISSEIX, MENU, Hubert  
 PAJOT, PFLEGER, PINTON, POISSON.

-----  
ORDRE du JOUR

Constitution du Bureau.

-----  
COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission doit

procéder au renouvellement de son Bureau qui se compose : d'un Président, deux vice-présidents, deux secrétaires. Y a-t-il des candidats ?

M. BOULOUX, au nom du Groupe communiste, propose la reconduction pure et simple du Bureau sortant qui a fonctionné l'an dernier à la satisfaction de tous.

M. OTT, au nom du Mouvement Républicain Populaire et M. Amédée GUY, au nom du Groupe socialiste, déclarent partager ce point de vue.

M. le PRESIDENT donne, en conséquence, lecture de la composition du Bureau sortant :

Président : Mme SAUNIER

Vice-Présidents : Mlle Mireille DU MONT  
M. MOREL

Secrétaires : MM. OTT

CHAMPEIX.

A l'unanimité, la Commission vote à mains levées la reconduction du Bureau.

M. RACAULT cède le fauteuil présidentiel à Mme Sau-  
nier.

Mme la PRESIDENTE remercie, au nom du Bureau, la Commission pour la confiance unanime qu'elle lui a té-  
moignée.

Elle signale, à titre indicatif, car la Commission ne peut valablement en délibérer, que deux projets de loi : l'un, concernant l'enseignement du ski; l'autre, les guides de montagne; lui ont été renvoyés avant la fin de la dernière session. La commission doit, d'autre part, désigner deux membres pour représenter le Conseil de la République à la Commission Nationale Française pour l'UNESCO qui doit comprendre 75 membres environ. Elle demande aux candidats de bien vouloir faire connaître leurs noms avant la prochaine séance au secrétariat de la Commission.

En raison de l'urgence des questions dont la commis-  
sion est saisie, Mme la Présidente propose comme date de la prochaine séance : soit, demain 17 h. 30; soit, jeudi à la  
lère suspension de séance ou à l'issue de la séance pu-  
blique.

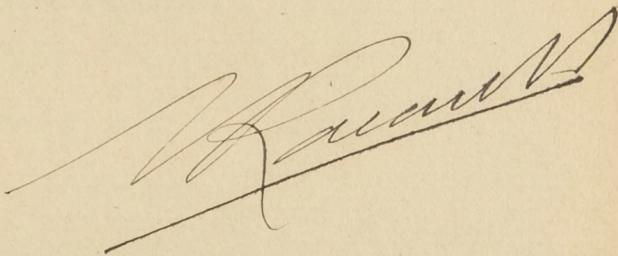
M. Amédée GUY pense qu'il est difficile de prévoir une réunion cette semaine et propose de renvoyer la séance au jour habituel, c'est-à-dire, mercredi prochain à 17 heures.

Après un bref échange de vues, la commission, à l'unanimité, en décide ainsi à mains levées.

Mme la PRESIDENTE donne connaissance des places de théâtre mises à la disposition de la Commission.

La séance est levée à 17 heures 25.

La Présidente



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX  
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de Mme SAUNIER, Présidente

Séance du mercredi 4 février 1948

La séance est ouverte à 17 heures 05

Présents : MM. BARON, BONNEFOUS, CHAMPEIX, Mlle DUMONT,  
Mme EBCUE, MM. EHM, Amédée GUY, IGNACIO-PINTO,  
La GRAVIERE, LERO, OTT, Mme PACAUT, MM.  
PAJOT, PFLEGER, PINTON, PUJOL, RACAUT,  
Mme SAUNIER, MM. SOUTHON, VICTOOR.

Excusés : MM. BOULOUX, FRAISSEIX, JANTON, MOREL.

Absents : MM. BORDENEUVE, CAYROU, DJAUMENT, GILSON,  
MENU, POISSON.

ORDRE du JOUR

I - Désignation de deux membres pour faire partie de la Commission nationale française pour l'U.N.E.S.C.O.

II - Désignation de rapporteurs et discussion :

a) du projet de loi (n° 14, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'enseignement du ski ;

b) du projet de loi (n° 15, année 1948), adopté

par l'Assemblée Nationale, sur les guides de montagne.

III - Suite du rapport de M. OTT sur la proposition de résolution de M. PEZET, relative à la bibliothèque de documentation internationale.

IV - Désignation d'un membre à l'effet de participer aux travaux de la Commission des Finances conformément à l'article 26 du Règlement.

---

#### COMPTE-RENDU

#### Commission Nationale Française de l'UNESCO

Mme SAUNIER, Présidente, invite ses collègues à désigner les deux candidats que la Commission doit présenter au Conseil de la République pour le représenter au sein de la Commission Nationale Française de l'UNESCO.

Cinq candidats se sont fait connaître au Secrétariat administratif de la Commission :

Mme SAUNIER, MM. OTT, IGNACIO-PINTO, BARON, SOUTHON.

La Commission décide de voter par bulletins secrets, à la majorité absolue au 1er tour, à la majorité relative au 2ème.

M. IGNACIO-PINTO retire sa candidature.

Mlle Mireille DUMONT appuie la candidature de M. Baron dont elle souligne la compétence.

Puis il est procédé au 1er tour de scrutin :

Nombre de votants : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. OTT : 15 voix  
Mme SAUNIER : 12 voix  
M. SOUTHON : 12 voix  
M. BARON : 7 voix

M. OTT est élu au 1er tour.

Mme la PRESIDENTE constate qu'il y a lieu de procéder à un second tout de scrutin, deux candidats ayant recueilli le même nombre de voix.

Ont obtenu :

M. SOUTHON	:	10 voix
M. BARON	:	7 voix
Mme SAUNIER	:	6 voix

M. SOUTHON est élu au deuxième tour.

Enseignement du ski - Guides de montagne  
(Nos 14 et 15, année 1948)

Mme la PRESIDENTE, signalant la prochaine expiration du délai constitutionnel, invite ses collègues à accéder au désir de M. le Ministre de l'Education Nationale, de voir ces deux projets de loi inscrits à l'ordre du jour de la séance publique de demain, jeudi 5 février.

M. OTT est désigné comme rapporteur des deux projets. Il déclare que les projets en question ne soulèvent aucune difficulté, un seul but étant de satisfaire les voeux de la Fédération Française du Ski en ce qui concerne les diplômes de guides de montagne et de moniteurs de ski.

Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (n° 695, année 1947)

Mme la PRESIDENTE invite M. OTT à informer ses collègues de l'état actuel du problème soulevé par l'installation de la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine.

M. OTT expose que les choses en sont toujours au même point et que pour cette raison, le vote de la proposition de résolution serait opportun.

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au Budget, consulté, ne croit guère possible l'installation de la Bibliothèque dans les locaux de l'immeuble inachevé de la rue des Saints-Pères, pas plus que dans une partie du Petit Palais, néanmoins, il a donné l'assurance que le Président du Conseil, M. Robert SCHUMAN, portera, dès qu'il le pourra, son attention sur cette question.

## Commission des Finances (Règlement : article 26)

Mme la PRESIDENTE prie ses collègues, conformément à l'article 26 (paragraphe 3) du Règlement, de désigner deux membres de la Commission "à l'effet de participer avec voix consultative aux travaux de la Commission des Finances pendant l'examen des articles de loi au chapitre de crédits qui ressortissent à sa compétence".

M. Amédée GUY émet l'opinion qu'il vaut mieux, dans l'intérêt de la Commission, désigner des commissaires n'appartenant pas déjà à la Commission des Finances.

A l'unanimité, la Commission désigné :

M. PUJOL, pour l'Education Nationale.

M. LA GRAVIERE, pour la Jeunesse, les Arts et les Lettres.

## Questions diverses

## a) Suppression de postes dans l'Enseignement technique

M. BARON donne connaissance à la Commission de la proposition de résolution qu'il vient de déposer (sous le n° 52 (année 1948) et tendant à inviter le Gouvernement à reconstruire la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 483 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle.

Selon lui, en effet, le problème se pose de la façon suivante : ou bien, le nombre des postes dans l'enseignement technique est vraiment pléthorique et, dans ce cas, le Ministre et les Hauts Fonctionnaires de l'Education Nationale sont coupables de mauvaise gestion ; ou bien, ce n'est pas le cas, ce qui paraît plus vraisemblable, et il faut réagir.

D'autre part, les économies envisagées sont assez étranges : on a supprimé un sous-directeur et on l'a, en quelque sorte, remplacé par un super-directeur, dans la personne du sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique. Celui-ci est tenu d'être entouré d'un cabinet et de tout un appareil administratif.

Il semble, par ailleurs, préférable, à tout point de vue, de laisser les assistantes sociales des centres d'ap-

prentissage, dont le rôle est si important, sous la dépendance du Ministère de l'Education Nationale plutôt que de les faire passer sous l'autorité du Ministère de la Santé et de la Population.

Mais pour intervenir à temps, il faut aller vite ; c'est pourquoi, M. Baron demande à la Commission d'accepter la discussion immédiate de sa proposition de résolution.

M. FUJCL demande s'il n'est question que des établissements où est donnée la formation professionnelle et quelle est la situation de l'Enseignement Primaire.

M. BARON précise que l'ensemble de l'Enseignement technique est visé. En ce qui concerne l'Enseignement primaire, la Commission de la Guillotine n'a pas encore pris de décision, mais elle ne saurait tarder à intervenir.

M. CTT pense que la Commission ne peut donner de but en blanc un avis éclairé sur un tel problème.

Mme la PRESIDENTE suggère de confier le soin du rapport à M. Baron ; celui-ci présentera les grandes lignes de son rapport à la prochaine séance de la Commission et il sera, alors, statué sur l'opportunité d'une demande de discussion immédiate.

Il en est ainsi décidé.

M. CHAMPEIX, qui a, lui aussi, reçu des membres de l'enseignement technique, estime qu'il serait de bonne guerre de sacrifier quelques emplois parmi les moins indispensables pour fortifier la position de la Commission en ce qui concerne les autres.

M. BARON demande une seule chose : que l'on ne mette pas la charue avec les boeufs, c'est-à-dire que l'on ne prenne pas décision partielle sur décision partielle pour arriver à en faire un statut mais qu'au contraire on vote d'abord le statut général pour régler ensuite les questions de budget, d'effectifs, etc...

#### Enfance délinquante

M. Amédée GUY, Président de la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique, tient à aviser ses collègues que la Commission qu'il préside a décidé de se pencher avec le plus grand soin sur le problème

de l'enfance déficiente et délinquante. Il a pensé que l'audition du Garde des Sceaux sur le point de vue du Gouvernement peut intéresser la Commission de l'Education Nationale ; c'est pourquoi il propose à celle-ci une réunion commune à laquelle pourrait, aussi, prendre part la Commission de la Presse, de la Radio et du Cinéma.

Mme la PRESIDENTE suggère, aussi, de faire la même invitation à la Commission de la Justice.

M. Amédée GUY souligne que ce qui est le plus intéressant c'est la prophylaxie plus que la répression ; néanmoins il accepte la proposition de Mme la Présidente.

Les contacts seront donc pris par la Commission de la Famille ; les autres commissaires seront avisés en temps voulu du résultat de ses démarches.

#### Conseils académiques

M. OTT croit devoir faire état de certains échos aux termes desquels le Ministre de l'Education Nationale envisagerait la suppression des conseils académiques et leur remplacement par des organismes encore indéterminés. D'une part, cela ne paraît guère souhaitable ; d'autre part, il semble que ces conseils, institués par une loi de 1803, ne peuvent être supprimés que par une loi.

Mme la PRESIDENTE propose de demander par lettre des informations sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

#### Reclassement de la Fonction publique

Mme la PRESIDENTE expose que le projet, actuellement soumis à l'Assemblée Nationale, ne pourra être abordé par la Commission des Finances du Conseil de la République le vendredi 6 février au plus tôt. Si la Commission de l'Education Nationale désire que ce projet de loi soit renvoyé, pour avis, il faudra prévoir, soit une réunion spéciale dans la semaine au cas où la discussion immédiate du projet de loi serait demandé, soit son examen au cours de la séance de mercredi prochain si la procédure ordinaire est employée.

Il en est ainsi décidé.

Centre universitaire et scientifique de la Région  
parisienne

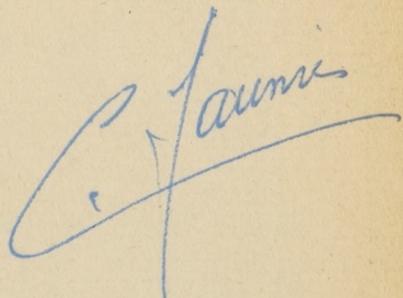
Mme la PRESIDENTE tient à aviser ses collègues que des propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée Nationale avec demande de discussion d'urgence, tendant à abroger l'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1945 créant un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

(Nos 3.186, de M. Peytel - 3.223 de M. Depreux).

Ces textes vont, sans doute, nous être bientôt soumis.

La séance est levée à 18 heures 15.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Faure".

ML.  
**CONSEIL**  
**DE LA**  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
 DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de Madame SAUNIER, Présidente

Séance du mercredi 11 février 1948

La séance est ouverte à 17 heures 10

Mme La PRÉSIDENTE donne connaissance des billets de théâtre et des cartes d'invitation relatives à deux expositions de peinture.

Présents : MM. BARON, BOULOUX, Frédéric CAYROU, CHAMPEIX, Mlle Mireille DUMONT, Mme EBOUE, MM. GILSON, Amédée GUY, IGNACIO-PINTO, JANTON, LA GRAVIERE, OTT, Mme PACAUT, MM. PAJOT, PUJOL, RACAUT, Mme SAUNIER, MM. SOUTHON, VICTOOR.

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, DJ AUMENT, EHM, FRAISSEIX, LERO, MENU, MOREL, PFLEGER, POISSON.

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 33, année 1948) de M. Pujol, tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement des professeurs et répétiteurs de l'école des langues orientales et de l'école des Chartes.
- Rapport de M. Baron sur sa proposition de résolution

- 2 -

(n° 52, année 1948) relative aux suppressions de postes dans l'Enseignement technique.

- Discussion éventuelle et désignation de rapporteurs pour :
  - a - le projet de loi (n° 3036, A.N.) concernant le reclassement de la fonction publique ;
  - b - les propositions de loi (n°s 3186, 3223 A.N.) tendant à abroger l'ordonnance du 24 octobre 1945 créant un centre universitaire dans la région parisienne.
- Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

-----  
Mme La PRESIDENTE donne connaissance des billets de théâtre et des cartes d'invitation relatives à deux expositions de peinture.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution de M. Pujol, relative au reclassement des professeurs et répétiteurs de l'Ecole des Langues orientales.

M. PUJOL est désigné.

Abordant le troisième point de l'ordre du jour, la Commission décide, à l'unanimité, de ne pas demander à être saisie pour avis du projet de loi relatif au reclassement de la fonction publique.

o o

o

Rapport de M. Baron sur les suppressions d'emploi dans l'Enseignement technique

M. BARON fait d'abord une analyse des suppressions d'emplois :

.../

2.597 suppressions au 31 décembre;  
2.620 suppressions au 30 juin.

Ces suppressions ont déjà donné lieu à un commencement d'exécution.

Dans le projet de budget, on remarque une réduction de dix neuf millions, environ, qui se traduit par les suppressions de postes suivants :

- > 750 assistantes sociales (traitement de 58.900 par an);
- > 785 postes d'enseignement ;
- > 500 Directeurs, économies et adjoints d'économat ;
- > 2.000 agents des services économiques ;
- > 800 dactylos.

o o

o

#### Critique des mesures prises par

#### le Gouvernement

1 - les suppressions de la commission de la Guillotine ne sont pas les mêmes que celles qui avaient été proposées par la Commission des finances du Conseil de la République.

2 - s'il était prouvé que ces suppressions sont justifiées, il faudrait apporter des sanctions contre la gabegie antérieure ;

3 - ces suppressions auront pour effet de diminuer le nombre des élèves de l'Enseignement technique. Or, M. Morice a déclaré le 14 décembre, que, sur 600.000 enfants, 400.000 ne pouvaient aborder un enseignement quelconque.

D'autre part, il est à signaler que les écoles sont en nombre nettement insuffisant.

Le rapporteur cite le cas de Toulouse, Strasbourg,

- 4 -

Marseille, etc.

4 - les mesures prises jetteront le personnel intéressé dans le désarroi, car il ne faut pas oublier que ces décisions sont contraires aux engagements qui avaient été pris. M. Morice avait promis un statut de la formation professionnelle, avant le 31 décembre. Au lieu d'un statut, le Gouvernement a apporté des suppressions de postes.

En conclusion, on peut dire que ces récentes mesures sont de tendance purement financière et nullement pédagogique.

Il est, d'ailleurs, des économies qui ne sont qu'apparentes. Ainsi, un poste de sous-directeur de l'enseignement technique a été supprimé, mais, d'autre part, on a créé un sous-secrétariat d'Etat à l'Enseignement technique, avec un état-major considérable. L'utilité de ce sous-secrétariat n'est, d'ailleurs, nullement critiquée ici.

Malgré les promesses de MM. Naegelen et Morice, le statut de la formation professionnelle n'a pas encore été déposé. Sans dramatiser ce retard, il faut tout de même souligner la mauvaise méthode employée. Il serait de beaucoup préférable d'élaborer, d'abord, le cadre de la formation professionnelle et, ensuite, s'il y a lieu, et en fonction de ce statut, procéder à des mouvements de personnel. C'est pourquoi l'auteur demande à la Commission, de bien vouloir adopter ses conclusions, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la question et à apporter un examen plus sérieux à ce vaste problème.

Mme LA PRESIDENTE remercie le rapporteur pour son travail si documenté.

M. OTT se déclare d'accord avec le rapporteur sur le fond? Il est, en effet, à déplorer que l'on supprime des postes avant que l'on ne repense le problème de l'Enseignement technique. Un débat permettrait à M. Morice de venir à la tribune dire ses intentions.

M. PUJOL d'accord sur le fond, pense, néanmoins, qu'il serait préférable d'attendre une quinzaine de jours de façon à permettre au Gouvernement de faire connaître son projet.

Il regrette, d'autre part, que les délégations de l'Enseignement technique, reçues n'aient pas présenté

- 5 -

de propositions constructives.

M. BARON répond que les projets sur la formation professionnelle sont nombreux. La C.G.T. a présenté le sien devant le Conseil Économique; le Groupe communiste, le Groupe M.R.P. et le Groupe Radical ont également déposé leurs projets devant l'Assemblée Nationale.

Mme DUMONT, appuyant son collègue M. Baron, demande la discussion immédiate de la proposition, alléguant que son vote ne pourra qu'aider M. Morice devant le Conseil des Ministres qui doit incessamment être saisi du projet de statut de la formation professionnelle.

M. PUJOL, au nom du Groupe Socialiste, accepte la discussion immédiate.

M. OTT, au nom du Groupe M.R.P., accepte également.

/immédiate Mme LA PRESIDENTE met aux voix la proposition de Mme Dumont, tendant à demander la discussion/de la proposition.

A l'unanimité, moins une voix contre (M. Pajot) et une abstention (M. Pinton), la discussion immédiate est adoptée.

Mme EBOUE informe la Commission de la nomination de M. Naegele au poste de Gouverneur Général de l'Algérie. Elle interroge les commissaires sur le point de savoir s'ils désirent envoyer des félicitations.

M. PINTON s'étonne de l'attitude de M. Naegele qui avait réussi dans ses fonctions de Ministre de l'Education Nationale et qui aurait dû prouver son attachement à l'Education Nationale, en refusant le poste qui lui était offert. Par conséquent, il n'est pas d'accord pour envoyer des compliments.

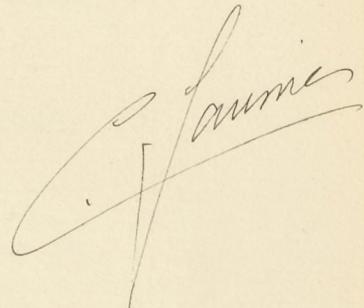
M. BARON, en d'autres termes, exprime le même avis. Si la Commission décide d'envoyer des félicitations au Ministre, le Groupe Communiste s'abstiendra.

- 6 -

Mme LA PRESIDENTE conclut. La Commission n'étant pas unanime, il est inutile d'écrire au Ministre à l'occasion de son départ.

La séance est levée à 17 heures.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mme La Présidente". The signature is fluid and cursive, with "Mme" and "La Présidente" being the most distinct parts.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'EDUCATION, DES BEAUX ARTS, DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.**

Présidence de Madame SAUNIER, Présidente

Séance du mercredi 18 février 1948.

Présents : MM. BARON, BONNEFOUS, BOULOUX, CHAMPEIX, Mlle Mireille DUMONT, Mme EBOUE, MM. LERO, MOREL, OTT, PAJOT, PFLEGER, PINTON, PUJOL, RAGAULT, Mme SAUNIER, M. SOUTHON.

Excusés : MM. GILSON, JANTON, LA GRAVIERE, Mme PACAUT, M. VICTOOR, Amédée GUY.

Absents : MM. BORDENEUVE, GAYROU, DJAUMENT, EHM, FRAISSEIX, IGNACIO-PINTO, MENU, POISSON.

**Ordre du Jour**

- Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 78, année 1948) de M. Southon, concernant la rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement.
- Rapport de M. Pujol sur sa proposition de résolution

(n° 33, année 1948) relative au reclassement des professeurs et des répétiteurs de l'Ecole des Langues orientales et de l'Ecole des Chartes.

- Désignation d'un rapporteur et discussion éventuelle des propositions de loi (n°s 3186, 3223 A.N.) sur l'organisation d'un centre universitaire et scientifique dans la région parisienne.
- Questions diverses.

-----

Compte-rendu

-----

Mme LA PRESIDENTE signale que la proposition de M. Southon relative à la rémunération des heures supplémentaires dans l'Enseignement n'est pas encore distribuée, mais que, néanmoins, la Commission pourrait sans plus attendre désigner le rapporteur, puisqu'il a été décidé, en principe, que, lorsque l'auteur d'une proposition était membre de la Commission devant laquelle l'affaire est renvoyée, il en serait le rapporteur.

Mme Mireille DUMONT fait observer que deux propositions de résolution : l'une, de M. Janton, l'autre, du Groupe communiste, ont déjà été votées sur la rémunération des heures supplémentaires dans l'Enseignement. Par conséquent, la proposition de M. Southon paraît inopportune.

M. SOUTHON précise qu'il ne s'agit pas, dans sa proposition, de revenir sur ce qui a déjà été dit et voté, mais le Ministère des finances a trouvé un biais pour ne payer que les 9,5 de l'heure supplémentaire, alors que le Parlement 12 avait entendu rémunérer l'heure supplémentaire annuelle.

M. BARON rappelle, que, lors du vote de la proposition du groupe communiste, M. Janton et Mme Devaud avaient déclaré que le Gouvernement leur avait personnellement donné l'assurance que les heures supplémentaires seraient payées sur la base du traitement majeur, c'est-à-dire de troisième classe et, en conséquence, avaient jugé inutile le vote de la proposition. Or, ce vote n'était pas inutile puisque le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements.

- 3 -

✓ M. PUJOL approuve M. Baron. Si le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements, il faut revoter une proposition tendant au même but.

✓ Mme LA PRESIDENTE déclare qu'il est inutile de prolonger le débat, car seul l'auteur d'une proposition a le droit de la maintenir ou de la retirer. Le rôle de la Commission compétente est de l'examiner et de la rapporter. Dans le cas présent, la proposition s'adresse plus spécialement au Ministre des finances, plutôt qu'au Ministre de l'Education Nationale qui, lui, est tout à fait acquis, au mode de rémunération demandé.

Elle propose donc de procéder immédiatement à la désignation du rapporteur.

M. SOUTHON est désigné et rapportera à huitaine.

◦ ◦

◦

#### Rapport de M. Pujol.

M. PUJOL présente son rapport favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 33, année 1948) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement des professeurs et des répétiteurs de l'Ecole des Langues orientales et de l'Ecole des Chartes.

✓ Ces professeurs, pour la plupart, agrégés et docteurs, ont tous à leur actif des travaux scientifiques comparables à ceux des professeurs du Collège de France, du Muséum, de la Sorbonne. Or, les échelles actuelles des traitements des professeurs titulaires sont celles des trois classes de maîtres de conférences de Paris. Le caractère même de la spécialisation ne permet pas, à la plupart, des professeurs de l'Ecole des Langues orientales, de pouvoir accéder, à mérite égal, à d'autres établissements où les traitements sont supérieurs aux leurs, ce qui équivaut à une pénalisation. Les professeurs de l'Ecole des Chartes se trouvent dans une situation identique.

✓ Le rapporteur conclut, en demandant à la Commission

/..

- 4 -

de bien vouloir adopter sa proposition tendant au reclassement des professeurs et répétiteurs de l'Ecole des Langues orientales et de l'Ecole des Chartes.

M. OTT, au nom des républicains populaires, approuve la proposition. L'Ecole des Langues orientales est unique en Europe. Elle possède des professeurs de haute valeur dont le traitement ne doit pas être minimisé par rapport aux traitements perçus par les autres membres du Corps enseignant. Pour des raisons de dignité, et /il pour le renom de la culture française, /se déclare favorable à la proposition.

M. BARON approuve également le bien fondé de la proposition. Il demande quelle est, à l'égard de cette réforme, la position du Syndicat de l'Enseignement supérieur ?

M. PUJOL indique que ces professeurs très peu nombreux ne sont pas affiliés au Syndicat National, mais sont groupés dans une "Amicale".

M. BARON fait confiance au rapporteur.

Le rapport mis aux voix est adopté, à l'unanimité.

o o

o

Centre Universitaire et  
scientifique.-

Mme LA PRESIDENTE fait savoir que la Commission est saisie avec la procédure d'urgence de quatre propositions de loi, tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 24 octobre 1945, relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne.

La procédure d'urgence étant ordonnée, on met, une fois de plus, le Conseil de la République, Chambre de réflexion, dans l'impossibilité de réfléchir et d'exprimer un avis sérieux sur un projet qui mérite d'être examiné avec moins de précipitation. Dans ces conditions, elle propose que la Commission refuse de donner son avis.

M. LERO pense que la Commission est obligée d'émettre un avis quelqu'il soit. C'est ainsi, il y a quelques

.. /

- 5 -

semaines, que la Commission de la production industrille a été obligée de donner son avis sur un projet de loi qui tendait à modifier les mesures électriques.

MM. OTT et PINTON suggèrent que la Commission désigne un rapporteur qui prenne la parole au nom de la Commission, en séance publique, pour protester contre le procédé de discussion et exprimer son impossibilité d'émettre un avis sérieusement motivé.

Cette procédure est approuvée à l'unanimité.

M. OTT est désigné comme rapporteur.

o o

o

#### Formation professionnelle

Mme LA PRESIDENTE fait savoir que M. Morice, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, pourra se présenter mercredi prochain devant les commissions du Travail et de l'Education Nationale réunies.

L'heure de l'audition sera fixée ultérieurement, après accord du Ministre.

Il en est ainsi décidé.

o o

o

#### Indemnités de Direction

M. PINTON attire l'attention de la Commission sur la situation des proviseurs de Lycées dont l'indemnité de direction mérite d'être relévée. En effet, celle-ci est seulement à l'indice trois par rapport à 1939. Les proviseurs de Lycée demandent le relèvement à l'indice six.

M. BARON signale que la situation des Directeurs des Collèges techniques et modernes est analogue. Il indique que Mlle Mireille Dumont doit intervenir à leur sujet ~~au~~

au

.. /

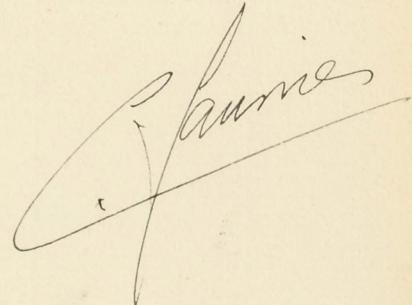
- 6 -

cours du débat sur le reclassement de la fonction publique et il suggère à M. Pinton de suivre cette procédure, quitte, plus tard, si l'indemnité n'a pas été relevée, à déposer dans ce sens une proposition de résolution.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Jaurier". The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping loop on the left side.

OG.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

III - Question de PARIS, LE .....

**DOSSIER-VERSÉ**

**COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX  
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS** (122)

Présidence de Mme Claire SAUNIER, Présidente  
de la commission de l'exploitation des œuvres littéraires, relative  
à l'exploitation des œuvres patrimoniaux des écrivains. Elle donne  
son avis. Mme GILSON qui s'occupe de ce sujet.

Séance du mercredi 25 février 1948

M. GILSON rappelle que l'Assemblée Nationale a  
adopté, sans voix, le texte proposé. Aux termes de  
la proposition de loi (n° 122, année 1948), il y a une redevance de 5  
La séance est ouverte à 17 heures 05  
tition des éditions et écrivains. Certaines observations sont  
nécessaires.

Présents : MM. BARON, BONNEFOUS, BORDENEUVE, BOULOUX,  
CAYROU, Mlle Mireille DUMONT, Mme EBOUE,  
MM. EHM, GILSON, Amédée GUY, IGNACIO-PINTO,  
LERO, MENU, OTT, Mme PACAUT, MM. PUJOL,  
RACAULT, Mme SAUNIER, MM. SOUTHON, VICTOOR.

Excusés : MM. DJAUMENT, FRAISSEIX, La GRAVIERE, MOREL,  
PFLEGER, PINTON, POISSON.

ORDRE du JOUR

I - Désignation d'un rapporteur sur la proposition de  
loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale,  
relative à l'exploitation des œuvres littéraires après  
l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

II - Rapport de M. SOUTHON sur sa proposition de résolu-  
tion (n° 78, année 1948) relative à la rémunération des  
heures supplémentaires dans l'enseignement.

.../

## III - Questions diverses.

COMPTE-RENDUExploitation des œuvres littéraires (n° 122)

Mme Claire SAUNIER, présidente, invite ses collègues à désigner le rapporteur de la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains. Elle donne, auparavant, la parole à M. Gilson qui a, croit-elle, certaines informations à apporter sur ce sujet.

M. GILSON rappelle que l'Assemblée Nationale a adopté, sans débat, le texte proposé. Aux termes de celui-ci, tout exploitant devrait une redevance de 6 % sur le prix de vente d'une œuvre littéraire, à l'exception des éditions scolaires. Certaines observations sont nécessaires :

- la France s'annexerait la perception de ces droits sur toutes les œuvres du domaine public mondial !

- il y a environ un an était créée la Caisse Nationale des Lettres : elle devait recevoir 10 % du prix de vente des œuvres nouvelles publiées. Les jeunes auteurs ont esquivé le versement de cette taxe, la caisse est vide et aux dépens de la culture, on voudrait se venger sur les morts ! En un mot, le problème n'est pas pensé et il faut le remettre en chantier.

M. PUJOL signale qu'il s'agit là d'une fort vieille question : Vigny, Mallarmé s'en étaient déjà préoccupés. Elle est, d'ailleurs, fort importante : l'indépendance des lettres est en jeu. Mais la solution proposée à recueilli l'accord de la société des gens de lettres et de la caisse nationale des lettres, elle a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale.

Mme la PRESIDENTE rappelle que seule la désignation du rapporteur de la proposition figure à l'ordre du jour.

M. Amédée GUY propose la désignation de M. PUJOL.

Elle est acceptée à l'unanimité.

Rémunération des heures supplémentaires dans  
l'Enseignement (n° 78, année 1948)

Mme la PRESIDENTE invite M. Southon à faire connaître à la Commission son projet de rapport sur la proposition de résolution (n° 78, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à se conformer, en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires dans l'Enseignement, à la volonté nettement exprimée par le Parlement.

M. SOUTHON donne lecture du texte qu'il a préparé.

M. BARON déplore que l'on parle toujours des "services du Ministère des Finances" comme d'un dangereux épouvantail. Il y a quand même un gouvernement qui les dirige et une circulaire énergique émanant de celui-ci devrait amener ces services à effectuer correctement les décomptes.

M. OTT croit véritablement en l'autonomie des "services des Finances" ; il s'en est souvent aperçu dans ses 25 années d'enseignement.

M. BOULOUX expose que ces services, non plus que le Gouvernement, ne sont responsables devant le Conseil de la République mais qu'il appartient quand même à ce dernier de veiller à ce que le Gouvernement fasse ce qu'il doit.

M. BARON évoque le bicéphalisme conjugal des ménages du monde des affaires où, sous prétexte d'en référer à son conjoint, chacun des deux époux prépare de beaux marchés !

Mme Mireille DUMONT affirme que c'est le Gouvernement qui est responsable de l'exécution des ordres qu'il donne.

Mme la PRESIDENTE invite ses collègues à proposer la formule la meilleure.

M. BARON répète que selon lui les "services des Finances" sont un bouc émissaire qui permet au Gouvernement de s'enfermer dans sa politique résolument avare à l'égard du personnel enseignant.

M. PUJOL est, quant à lui, convaincu de l'omnipotence de la machine administrative ; il en veut pour seule preuve le fait que Napoléon III ne put même pas procurer un emploi au neveu de sa nourrice.

M. GILSON fait appel à son expérience de directeur de l'Institut franco-canadien : bien que des crédits aient été

E.N. : 25.2.48.

- 4 -

votés dans ce but par le Parlement, son Institut n'a reçu aucune aide financière en raison de l'obstination du contrôleur des dépenses engagées.

M. OTT fait savoir que son groupe ne pourra adopter le rapport s'il prend une allure par trop politique.

M. GUY propose une formule qui aurait pour but d'inviter le Gouvernement à intervenir auprès des "services des Finances" pour faire appliquer les décisions prises récemment.

est

Le rapport/adopté à l'unanimité sous réserve qu'y figure cette modification.

#### Questions diverses

##### Statut de la formation professionnelle (n° 821, année 1947).

Mme la PRESIDENTE informe ses collègues ~~de~~ que le Conseil des Ministres a différé l'examen du projet de statut de la formation professionnelle. ~~à~~ L'audition de M. André Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, ne pourra donc avoir lieu aussi tôt qu'il était prévu. La Commission souhaite-t-elle, en conséquence, que la proposition de résolution (n° 821, année 1947) - déposée en son nom par Mme Saunier et tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle - soit soumise au plus vite au Conseil de la République.

Sur la réponse affirmative des commissaires, Mme la Présidente demandera l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de cette proposition.

##### Reclassement de la fonction enseignante (n° 844, année 1947).

Il en sera de même de la proposition de résolution (n° 844, année 1947) de M. Baron tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à donner satisfaction aux légitimes revendications du personnel enseignant en procédant au reclassement de la fonction publique et en demandant au Parlement le vote des crédits nécessaires à la réalisation immédiate de cette réforme.

#### Mesures fiscales

E.N. : 25.2.48.

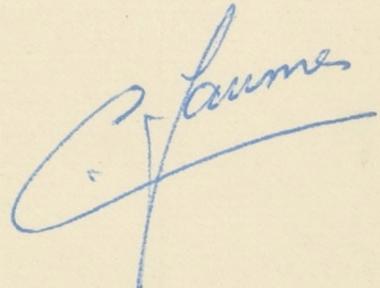
- 5 -

Mme la PRESIDENTE fait savoir qu'elle a reçu de la Fédération française des Sociétés d'Art graphique et plastique une lettre de protestation contre les récentes mesures fiscales et financières.

À la demande de M. Victoor une copie en sera adressée pour examen à chaque groupe politique.

La séance est levée à 17 heures 50.

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. J. Laume".

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX  
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

-----  
Présidence de Mme Claire Saunier, présidente

-----  
Séance du mercredi 3 mars 1948

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 5.

Présents : MM. BARON, Raymond BONNEFOUS, BORDENEUVE,  
BOULOUX, Frédéric CAYROU, Mlle Mireille  
DUMONT, Mme EBOUE, MM. EHM, GILSON,  
Amédée GUY, Louis IGNACIO-PINTO,  
JANTON, LA GRAVIERE, MENU, Charles  
MOREL, OTT, Mme PACAUT, MM. Hubert  
PAJOT, PINTON, PUJOL, RACAUT, Mme  
SAUNIER, M. VICTOOR.

Excusé : M. PFLEGER.

Suppléants : M. GUENIN (de M. SOUTHON),  
Mme OYON (de M. CHAMPEIX).

Absents : MM. DJAUMENT, FRAISSEIX, LERO, POISSON.

-----  
Ordre du jour

I - Désignation d'un rapporteur de la proposition de  
loi (n° 148, année 1948) relative à la Caisse  
Nationale des Lettres.

.../...

II - Rapport de M. Pujol sur la proposition de loi (n° 122, année 1948) relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

III - Questions diverses.

Compte-rendu

Mme SAUNIER, présidente, donne connaissance des billets de théâtre mis à la disposition des Commissaires.

Caisse Nationale des Lettres

Mme LA PRÉSIDENTE indique que la proposition relative à la Caisse Nationale des Lettres est en relations étroites avec la proposition que doit rapporter M. Pujol relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

M. PUJOL approuve et, pour cette raison, présente sa candidature.

M. Pujol est désigné comme rapporteur de la proposition n° 148, année 1948.

Exploitation des œuvres littéraires

M. PUJOL déclare immédiatement ne pas avoir rédigé son rapport, voulant connaître auparavant l'avis de la Commission. Il se bornera à en donner les grandes lignes.

Les deux propositions, votées sans débat à l'Assemblée Nationale, le 13 février 1948, ont provoqué quelques remous dans le monde littéraire. M. Gilson, par ses articles publiés dans "le Monde", a soulevé

les passions, car il y fait une critique des deux lois votées.

Cependant, tout le monde sera d'accord pour dire que ces questions sont à l'abri des querelles politiques et ne peuvent exciter les passions partisanes.

La présente proposition a pour but d'alimenter la Caisse Nationale des Lettres dans l'intérêt de la communauté des écrivains.

Or, il était prévu, dans la loi du 11 octobre 1946, que le financement de cette caisse serait assuré :

1<sup>o</sup>) par une subvention des collectivités publiques (5 millions) ;

2<sup>o</sup>) par des dons et legs ;

3<sup>o</sup>) par des cotisations des écrivains et des éditeurs.

Mais le Gouvernement n'a inscrit à son budget qu'une subvention de 400.000 francs, alors qu'un crédit de 5 millions avait été prévu. C'est donc pour trouver ce supplément de ressources que la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée Nationale a présenté un rapport de M. Deixonne tendant à frapper de droits, à la charge de l'exploitant, toute œuvre littéraire entrée dans le domaine public, quel que soit son pays d'origine, à l'exception des éditions scolaires et des revues d'enseignement, et ce, dans l'intérêt de la communauté des écrivains.

Cette redevance sera de 6 % du prix de vente dans le cas d'édition de librairie, de la moitié du taux des droits alloués aux auteurs vivants d'après les usages en vigueur pour les reproductions dans les journaux et revues. Également les œuvres littéraires tombées dans le domaine public seront soumises à une redevance à la charge de l'exploitant. Il s'agira donc non pas de faire payer les morts ainsi qu'il a été dit, mais d'assurer la grande collaboration des vivants et des morts.

Cinquante ans après la mort de l'auteur, ses œuvres tombent dans le domaine public et n'importe qui peut les exploiter gratuitement. Mais est-ce le public qui bénéficiait de ce régime ? N'est-ce pas plutôt l'éditeur et particulièrement les grandes maisons d'édition ?

Dans sa remarquable thèse, M. Vilbois envisage deux façons de modifier ce système :

1<sup>o</sup>) déclarer perpétuelle la propriété de l'auteur et de ses ayants-droits. Mais on se heurte alors à des obstacles insurmontables :

- a) difficulté juridique, d'abord, d'assimiler la propriété d'une œuvre littéraire et celle d'un bien matériel ;

- b) difficulté morale ensuite, car l'héritier, pour des raisons de convenances personnelles, peut interdire la publication des œuvres de son ancêtre ;

- c) difficulté technique enfin, car il a été calculé que le nombre des héritiers s'élève à 4.096 à la douzième génération, en ne comptant que deux enfants par mariage ;

2<sup>o</sup>) ne chercher d'autres héritiers de l'auteur que ses consanguins. Il existe au-dessus des frontières une famille spirituelle de l'écrivain qui lui est souvent plus proche que ses propres parents : celle composée par la communauté des écrivains.

Il s'agit, pour encourager la littérature, pour favoriser l'éclosion de nouveaux talents, pour assurer la réédition des chefs-d'œuvres, d'instituer le domaine public onéreux.

L'orateur souligne la grande pitié des écrivains français qui attendent le vote de cette loi avec un impatient espoir. M. Gérard Bauer, président de la Société des Gens de lettres, a cité des exemples de situations tragiques de bien des écrivains, mais il a prié de ne point citer de noms.

Une objection souvent présentée consiste à dire que n'importe qui peut s'inscrire à la Société des Gens de lettres. Or, ce jugement est faux.

L'orateur cite ensuite des écrivains obscurs, pleins de talents, pauvres de leur vivant et que la mort a enrichi. Il pense, par exemple, que Baudelaire, milliardaire aujourd'hui, doit aider l'écrivain famélique.

Le rapporteur aborde alors l'examen des points litigieux.

Le mémoire des éditeurs expose les difficultés d'application de la proposition. Mais, comme l'a dit Jaurès, tout est difficile, et le Parlement a voté des lois plus difficiles. L'essentiel est de ne pas faire preuve de mauvaise volonté.

1<sup>o</sup>) La première difficulté est relative à l'exception prévue à l'article premier en faveur des éditions scolaires et des revues d'enseignement. Cette disposition tend à encourager la production d'un matériel scolaire mais non à fournir, à des entrepreneurs malhonnêtes, un moyen de tourner la loi. On pourra prévoir que la liste de ces éditions et revues sera soumise à une commission composée de membres compétents.

On peut aussi prétendre que la redevance (article 2) de 6 % sur les éditions de librairie risque de défavoriser les anciens par rapport aux modernes. Mais ces droits ne sont pas supérieurs à ceux que paye (12 %) la Comédie Française pour une représentation classique. Il est d'autant plus difficile de réduire ce taux qu'il se produit, depuis plusieurs années, une éclosion extraordinaire d'éditions de luxe d'auteurs anciens. Le livre est devenu une monnaie de spéculation et, bien souvent, les éditions de luxe sont achetées dans un souci de faire un bon placement plutôt que dans un désir réel de lecture. Aussi peut-on dire que la taxe de 6 % est dérisoire en comparaison des profits réalisés par les maisons d'édition.

2<sup>o</sup>) Autre difficulté : le mode de perception de la taxe. La Société des Gens de lettres a proposé que la taxe soit perçue au moyen de timbres apposés sur chaque exemplaire.

Les éditeurs ont objecté qu'il faudrait parfois plus de 30.000 vignettes de valeur différente apposées sur un même livre, ce qui nuirait à son esthétique.

Mais cette objection n'a pas de valeur car on peut concevoir un système assez souple et, d'autre part, l'apposition de timbres sur les disques et produits pharmaceutiques n'a jamais soulevé d'objections.

3°) Enfin, le domaine public payant est illimité. Il comprend les grandes œuvres du passé et aussi les œuvres étrangères. Ainsi la redevance est imposée à ces dernières, mais les livres qui diffusent notre pensée sont exonérés soit dans les territoires d'Outre-Mer, soit à l'étranger. Les importations et exportations d'œuvres littéraires sont régies par accord d'Etat à Etat. Il faut donc souhaiter la multiplication de ces traités.

L'orateur termine en disant que, si la proposition a été votée par l'Assemblée Nationale en dix minutes, elle est le résultat d'un siècle d'études. Parmi les noms de ses partisans, on peut relever ceux de Raymond Poincaré, d'Aristide Briand, d'Edouard Herriot, de Hugo, Vigny, Mallarmé.

Enfin, si l'Etat avait été en mesure d'accorder la subvention de 5 millions, la question du domaine public payant ne se serait pas posée.

Le vote de la présente proposition aura pour résultat la plus belle des coopérations, celle des vivants et des morts. -(Applaudissements).

Mme LA PRESIDENTE remercie M. Pujol et, au nom de la Commission, fait l'éloge de son exposé.

Sans vouloir aborder la question du fond, elle insiste sur les nombreuses difficultés soulevées par la proposition étudiée et signale qu'en tant que présidente, elle s'est mise en relation avec la Société des Gens de lettres, la Caisse Nationale des Lettres et d'autres intéressés, de qui elle attend une intéressante documentation.

D'autre part, M. Gilson doit faire entendre son point de vue contraire à celui de M. Pujol. Pour toutes ces raisons, elle propose à la Commission d'entendre M. Gilson puis de remettre à la prochaine séance la suite de la discussion, ce qui permettrait à chacun de réfléchir et de se documenter.

Il en est ainsi décidé.

Avant de donner la parole à M. Gilson, Mme la Présidente déclare qu'elle doit se rendre à l'Elysée à la réception de la délégation parlementaire britannique et, de ce fait, s'excuse de ne pouvoir continuer à présider la séance. Avant de céder le fauteuil présidentiel à Mlle Mireille Dumont, elle propose de liquider rapidement les questions diverses.

Il en est ainsi décidé.

Mme LA PRESIDENTE rappelle que les propositions de résolution (Nos 821, année 1947 et 52, année 1948), relatives l'une au statut de la formation professionnelle, l'autre aux suppressions de postes dans l'enseignement technique, n'ont pu encore être inscrites à l'ordre du jour du Conseil de la République, en raison du prochain dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, du statut de la formation professionnelle. Or, ce dépôt est, chaque fois, renvoyé à une date ultérieure, par conséquent, il serait opportun d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence de ces problèmes. En conséquence, elle propose à la Commission de demander la discussion immédiate de ces deux affaires.

D'autre part, elle propose de faire inscrire, sans débat, à la prochaine Conférence des présidents :

1<sup>o</sup>) le vote de la proposition de M. Pezet sur la bibliothèque de documentation internationale ;

2<sup>o</sup>) le vote de la proposition de M. Pujol sur l'Ecole des Langues Orientales.

M. JANTON donne son accord sur le principe des votes sans débat. Quant aux deux discussions immédiates, il ne les estime pas opportunes.

Après échange de vues, les propositions faites par Mme Saunier sont adoptées par dix voix contre trois.

Présidence de Mlle Mireille Dumont,  
vice-présidente.

Mlle Mireille DUMONT, vice-présidente, donne la parole à M. Gilson pour exposer son point de vue

- 8 -

sur la proposition de loi (n° 122, année 1948) relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

M. GILSON développe sa thèse défavorable à la proposition de loi -(Son exposé est annexé au présent procès-verbal).

Mme LA PRESIDENTE remercie M. Gilson pour son intéressant exposé et sa documentation précieuse.

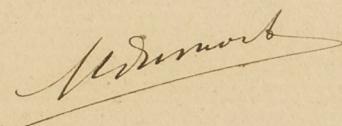
M. Amédée GUY se déclare vivement intéressé par les thèses des deux orateurs. La question est importante et mérite réflexion. C'est pourquoi, il suggère à la Commission de demander à MM. Pujol et Gilson de bien vouloir rédiger chacun son exposé et de le remettre au Secrétariat afin qu'ils soient ronéographiés et distribués aux Commissaires.

Il en est ainsi décidé.

Mme LA PRESIDENTE déclare que les deux exposés seront distribués et la Commission pourra, dès sa prochaine séance, poursuivre sa discussion.

La séance est levée à 19 heures 10.

La Vice-Présidente,



Memorandum  
pour la Commission de l'Education Nationale  
du Conseil de la République  
sur la proposition de loi n° 122  
relative à l'exploitation des œuvres  
littéraires après l'expiration des  
droits patrimoniaux des écrivains

par

E. GILSON  
Conseiller de la République

----

Je suis tout à fait d'accord avec M. Pujol sur les points suivants : le projet de loi n° 122 ne pose aucune question politique ; nous n'avons pas à nous préoccuper des calculs des éditeurs, la taxe, si elle est votée, devant être inévitablement payée par le public ; enfin, et notre accord sur ce point est important, il est urgent de pourvoir au financement de la Caisse Nationale des Lettres.

Notre désaccord porte sur ce point précis : la loi n° 122 permettra-t-elle d'atteindre ce but ou ne souffre-t-elle pas plutôt de vices qui déconseillent de la voter ?

Je pense qu'elle présente de graves inconvénients, dont voici les principaux :

1°) Elle propose une redevance prélevée sur le "domaine public" littéraire. Or il n'y a pas, à proprement parler, de tel domaine. Aucun traité de Droit que je connaisse ne compte la propriété littéraire entre les biens dits de "domaine public". En effet, elle n'appartient pas à l'Etat, mais au public. Comme le disent fort bien Planiol et Ripert (Traité de Droit Civil, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1946, C.I. p. 1137), lorsqu'une œuvre dure, ce qui est relativement rare, "elle s'intègre peu à peu dans le patrimoine intellectuel de la collectivité. C'est ce que l'on veut signifier en disant, d'une manière juridiquement incorrecte, que l'œuvre tombe dans le domaine public. Quand l'auteur et ses plus proches héritiers ont reçu une rémunération, les droits individuels s'effacent au bénéfice des droits de la collectivité".

2°) S'il en est ainsi, on ne saurait admettre, comme le voudrait l'article 1 du projet de loi, qu'une redevance soit prélevée sur ce domaine public "dans l'intérêt de la communauté des écrivains". S'il est, selon l'expression de Planiol, non pas domaine public au sens correct de domaine possédé par l'Etat mais "domaine du public", on conçoit mal qu'une redevance soit

.../...

prélevée sur lui dans un autre intérêt que celui du public. La Société des Gens de Lettres est une infime partie du public, elle n'est pas le public tout entier.

3°) Le principal argument en faveur de l'attribution proposée est que, ses héritiers immédiats une fois morts, l'écrivain n'a plus d'autre famille que celle des écrivains. Ce n'est pas évident. On peut se demander si la vraie famille qui lui reste n'est pas celle de ses lecteurs, ceux qui font vivre son œuvre et sa mémoire en achetant ses livres. Par quoi nous revenons à la conclusion précédente : écrits pour le public, non pour les écrivains, les livres doivent revenir, non pas aux seuls écrivains, mais au public.

4°) L'article 1 du projet de loi vise toute œuvre entrée dans le domaine public, quel que soit son pays d'origine. Elle taxe donc, par une mesure unilatérale, tout le domaine public étranger. On doit s'attendre à des mesures de retorsion contre les livres français qui, détaxés à l'exportation de notre pays, seront taxés à l'importation dans les pays étrangers. Au moment où l'UNESCO se préoccupe de faciliter les échanges intellectuels entre tous les peuples de la terre, prendre l'initiative de faire payer un visa d'entrée par les œuvres de l'esprit pour pénétrer d'un pays dans un autre, ne semble pas conforme aux traditions intellectuelles de la France. On attendrait plutôt d'elle qu'elle demandât la libre circulation de toutes les œuvres de la pensée humaine entre tous les peuples dont se compose l'humanité.

5°) La taxe, précise l'article 1, n'atteindra pas les "éditions scolaires" ; mais qu'entend-on par là ?

Si l'on veut dire : les livres utiles à l'enseignement en général, on n'en taxera aucun, car tous les livres de domaine public sont utiles à l'enseignement supérieur.

Si l'on entend, comme il semble inévitable, les éditions scolaires proprement dites, on détaxera en effet les livres de classe des enseignements du premier et du deuxième degré, mais on frappera tous les autres, c'est-à-dire :

a) tous les "classiques de l'enfance", que les jeunes lisent, hors de l'école, dans des éditions qui ne sont pas des "livres de classe" ; donc une masse immense de livres à laquelle on ne semble pas avoir pensé : La Fontaine illustré, les Contes de Perrault, de Mme d'Aulnoy, d'Andersen, de Grimm ; mais aussi Mme de Ségur, aujourd'hui Fenimore Cooper, demain Jules Verne, toutes ces œuvres où l'enfant prend, comme on dit, l'habitude de lire, seront taxées de 6 %, c'est-à-dire, en fait, de 18 %.

b) atteignant ainsi toutes les lectures libres faites par les élèves du premier et du deuxième degré, on atteindra plus durement encore, avec tous les étudiants et les maîtres de

l'Enseignement Supérieur, les adultes dont on veut favoriser l'éducation post-scolaire, car ils ont besoin de tous les livres entrés dans le domaine public. Il n'y a pas d'édition scolaire des œuvres complètes de Descartes, de Bossuet, de Voltaire, de Hugo ni de Balzac, et ainsi de suite à l'infini ;

c) la taxe atteindra enfin la totalité des ouvrages d'érudition, que l'on ne peut déjà réimprimer qu'à grand peine et qui sont pourtant indispensables au travail scientifique. Toutes les collections grecques et latines de la Société Guillaume Budé, les publications ou rééditions de documents anciens, dictionnaires, glossaires, etc., ces innombrables ouvrages qui coûtent déjà si cher aux spécialistes, et sans lesquels l'érudition française, les sciences humaines même cesseraient chez nous d'exister, vont donc se trouver taxés d'une redevance supplémentaire d'au moins 6 à 18 %. Pas un mot, dans ce projet de loi, n'invite à croire qu'on y ait pensé.

6°) On répond à cela que la Caisse Nationale des Lettres financera ces publications. Admettons le, bien que ce ne soit pas certain. Nous dirons alors que le public payera 6 % sur un livre, dont 3 % iront à la Caisse Nationale des Lettres, qui en consacrera une partie  $x$  à cet effet. Si, comme il est probable, la taxe atteint au moins 18 %, le public déboursera 18 % pour ne récupérer qu'une fraction  $x$  de 3 %, qui permettra de rééditer des livres sur lesquels il paiera de nouveau 18 %. Ce que l'on nomme mettre fin à l'exploitation du public par les éditeurs mettra son comble à l'exploitation du public.

7°) En résumé, on ne saurait voter une redevance sur le domaine public littéraire que dans l'intérêt du public à qui seul ce domaine appartient.

Le public n'est pas représenté par la Société des Gens de Lettres, mais il peut l'être par la Caisse Nationale des Lettres qu'a créée la loi du 11 octobre 1946.

Si donc une redevance devait être levée sur le domaine public, c'est à la Caisse Nationale des Lettres qu'elle devrait être affectée en totalité, quitte, pour celle-ci, à prendre en considération tous les intérêts légitimes, comme ceux que représente la Société des Gens de Lettres et à les favoriser dans la mesure où ses ressources lui permettraient de le faire.

8°) Reste le problème de financer la Caisse Nationale des Lettres par d'autres moyens que celui qui nous est proposé,

On peut en concevoir deux :

a) demander l'application de la loi du 11 octobre 1946 (Journal Officiel du 12 octobre 1946, p. 8639), qui a doté cette caisse autonome de recettes propres, savoir, 0,50 % sur le chiffre d'affaire des éditeurs (2 millions seraient taxés de 10.000 frs.), et 0,50 % sur les droits versés aux auteurs ou à leurs héritiers (100.000 frs. seraient taxés de 500 frs.).

On se demande pourquoi cette loi, qui a été votée, n'a pas encore été appliquée ? Une taxe aussi légère, peut-être même trop légère, ne saurait effrayer personne, et s'il est louable de préserver la solidarité des morts et des vivants, il l'est moins d'en user pour dispenser les vivants de pratiquer entre eux une solidarité qu'ils aiment sans doute mieux faire payer par les morts ;

b) prolonger de cinquante ans, après la date de l'entrée d'une œuvre dans le domaine public, la perception des droits d'auteur. Au cours de cette deuxième période de cinquante années, une taxe dont le montant serait à fixer (de 5 % à 10 % par exemple), serait prélevée sur ces œuvres et versée à la Caisse Nationale des Lettres, pour être affectée par elle à la réédition des auteurs du domaine public. Cent ans après la mort de l'auteur, l'exploitation de ces œuvres deviendrait libre de tous droits.

On éviterait ainsi de poser les problèmes, peut-être insolubles, en tout cas extravagants, qui résulteraient d'une taxation de toutes les œuvres de l'intelligence humaine, dans tous les temps et tous les pays du monde, depuis les mythes babyloniens jusqu'à Baudelaire, et de frapper d'un impôt la libre diffusion des œuvres de l'art et de la pensée, tout en créant pour la Caisse Nationale des Lettres deux sources de revenus appréciables que, représentant les intérêts du Domaine public, elle administrerait dans l'intérêt du public.

1946

Suggestion concernant une contre-proposition possible ;  
après avoir demandé que soit effectivement appliquée la loi  
du 11 octobre, proposer quelque chose comme ceci :

### Article 1

A dater de la présente loi et pendant une durée de cinquante années après son entrée dans le domaine public, toute œuvre littéraire française exploitée à des fins lucratives, sous forme d'édition de librairie ou de publication périodique, est soumise à une redevance à la charge de l'exploitant, dans l'intérêt de la communauté du public.

### Article 2

Cette redevance sera de x % du prix de vente dans le cas de l'édition de librairie et calculée d'après le taux des droits alloués aux auteurs vivants, selon les usages en vigueur, pour les reproductions dans les journaux et revues.

### Article 3

Elle sera perçue par la Caisse Nationale des Lettres et affectée par elle au financement des activités qui lui sont assignées par le paragraphe 2, article 2 de la loi du 11 octobre 1946.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS**

-----  
Présidence de Mme Claire Saunier, Présidente

-----  
Séance du mercredi 10 mars 1948 .-

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. BARON, BORDENEUVE, BOULOUX, CHAMPEIX,  
Amédée GUY, LA GRAVIERE, LÉRO, MENU,  
OTT, PAJOT, PFLEGER, PINTON, PUJOL,  
RACAULT, Mme SAUNIER, M. SOUTHON.

Absents : MM. BONNEFOUS, CAYROU, DJAUMENT, Mlle DUMONT,  
Mme EBOUE, MM. EHM, FRAISSEIX, GILSON,  
IGNACIO, PINTO, JANTON, MOREL, Mme  
PACAUT, MM. POISSON, VICTOOR.

-----  
Ordre du Jour

---

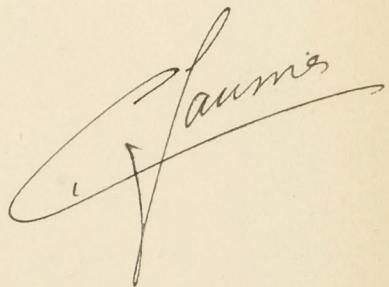
- Audition de Monsieur Morice, Sous-Secrétaire  
d'Etat à l'Enseignement Technique.

- 2 -

## - Compte-rendu -

La Commission, ayant tenu une séance commune avec la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale, se reporter au procès-verbal du même jour de cette Commission.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Jaume". The signature is fluid and cursive, with "G." on the left, a large "J" in the center, and "Jaume" written above and to the right of the "J".

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DES BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de Mme C. SAUNIER, Présidente

Séance du samedi 20 mars 1948

La séance est ouverte à 15 h. 40

Présents : M. BARON, Mlle Mireille DUMONT, MM. GILSON,  
La GRAVIERE, LERO, MENU, POISSON, PUJOL,  
Mme SAUNIER.

Délégués : M. BARON par M. VICTOOR, Mlle Mireille DUMONT  
par Mme PACAUT.

Suppléants : MM. ASSENCIO (de M. CHAMPEIX)  
BERTHELOT (de M. RACAULT)  
DASSAUD (de M. SOUTHON)  
HYVRARD (de M. JANTON)  
N'JOYA (de M. Amédée GUY)  
Mme OYON (de Mme EBOUE)

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, BOULCUX, CAYROU,  
DJAUMENT, EHM, FRAISSEIX, IGNACIO-PINTO,  
MOREL, OTT, PAJOT, PFLEGER, PINTON,

ORDRE du JOUR

- Dépôt d'une proposition de résolution de Mme SAUNIER.

COMPTE-RENDUMaisons d'enfants (n° 273, année 1948)

Mme Claire SAUNIER, présidente, s'excuse d'avoir convoqué la Commission dans un délai aussi court mais elle pense que l'urgence de la question inscrite à l'ordre du jour n'échappera à aucun des commissaires.

Un bref historique du problème est sans doute nécessaire :

l'Entr'aide Française gère actuellement un certain nombre de maisons où vivent environ 2.000 enfants dont le cas est digne d'intérêt (orphelins, enfants de déportés, enfants en danger physique ou moral). Or, l'Entr'Aide Française a fait récemment connaître qu'en raison de ses difficultés financières (crédits et subventions notoirement insuffisants) elle ne pourrait plus, à dater du 1er avril 1948, assurer cette charge. Le Conseil des Ministres doit être saisi incessamment de cette question et la position du Ministre de l'Education Nationale serait singulièrement renforcée à ce moment là s'il pouvait s'appuyer sur le voeu des commissions du Parlement.

Mme la Présidente demande donc l'accord de la Commission tant sur le fond même du texte que sur la demande de discussion immédiate qu'il faudrait formuler à ce propos.

Mme la Présidente, selon l'usage qui veut que l'auteur des propositions en soit le rapporteur et pour gagner du temps, a déjà établi un projet de rapport dont elle donne lecture.

Elle souligne, en conclusion, que la mesure préconisée constituerait un premier pas vers le rassemblement sous l'égide du Ministère de l'Education de toutes les questions concernant l'enfance ; c'est là un objectif pour lequel elle n'a cessé de lutter.

M. BARON demande pourquoi le Gouvernement, qui se montre souvent fort généreux en matière de subventions, n'en accorderait pas une suffisante à l'Entr'Aide Française.

M. LA GRAVIERE manifeste son accord sur le fond avec Mme la Présidente mais déplore que, 10 jours seulement avant le délai au-delà duquel l'Entr'Aide Française cesserá d'assurer la charge des maisons d'enfants, le problème se pose avec une urgence aussi impérieuse. Pourquoi, par ailleurs, le Gouvernement nous demande-t-il de le saisir lui-même de cette affaire??

Mme la PRESIDENTE expose que c'est l'Entr'Aide Française elle-même qui a proposé la solution. La particularité de la situation vient de ce que le Conseil des Ministres est actuellement soumis à un surmenage intense. C'est pour faciliter l'examen du problème devant le Conseil des Ministres que le Ministre de l'Education Nationale voudrait pouvoir s'appuyer sur notre voeu.

M. LA GRAVIERE s'étonne que la proposition de résolution ait été déposée au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines et non ~~en~~ celui de la Commission de l'Education Nationale. Le débat en séance publique, amorcé avec l'accord de tous les groupes, s'en serait certainement trouvé écourté et facilité.

Mme la PRESIDENTE propose d'essayer d'opérer cette modification si cela est réglementairement possible.

M. GILSON, s'excusant de n'avoir aucune lumière spéciale sur le problème soulevé, se demande pourquoi les ministres ne le règlent pas entre eux.

Mme Mireille DUMONT, soulignant que les collectivités (communes, départements, etc...) doivent, aux termes du rapport de Mme Saunier, participer à la gestion des maisons d'enfants, pense que, de ce fait, ces collectivités doivent faire partie des conseils d'administration de ces maisons.

Mme la PRESIDENTE objecte qu'elle ne vise, dans sa proposition de résolution, que la mise sur pied d'une "Fondation Nationale" ; néanmoins, l'observation de Mme Mireille Dumont est parfaitement justifiée et sera mentionnée sans le rapport ; le Gouvernement verra ainsi son attention appelée sur cet aspect de la question.

La proposition de résolution et le rapport, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité moins une abstention.

Par un vote semblable, la Commission accepte de de-

mander la discussion immédiate de ce texte.

Questions diverses

Suppression de postes dans l'Enseignement technique  
(n° 52, année 1948)

Mme Mireille DUMONT rappelle que la Commission avait adopté, il y a déjà de nombreuses semaines, une proposition de résolution (n° 52, année 1948) de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'Enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle.

Elle en ~~avait~~ même demandé la discussion immédiate. La Commission des Finances avait, à ce moment, demandé à en être saisis pour avis, en s'engageant à préciser rapidement sa position. Or, depuis ce moment, l'affaire semble avoir été enterrée.

Mme la PRESIDENTE déclare, avec l'accord unanime de la Commission, qu'en tout état de cause, l'inscription à l'ordre du jour au Conseil de la République de ce texte sera demandée dès la rentrée parlementaire.

Domaine public payant (n° 122, année 1948)

M. GILSON désire savoir ce qu'il advient de la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

M. PUJOL fait savoir qu'à son tour, il vient de remettre, comme convenu, le texte de son memorandum au Secrétariat administratif de la Commission. Il sera ronéographié et adressé aux Commissaires. À l'occasion des nombreux contacts pris dans des sphères diverses de l'activité française, M. Pujol s'est aperçu que tout le monde, en France, veut légiférer (syndicats d'éditeurs, associations d'auteurs, etc...) ! Cela n'arrange pas les choses ! Néanmoins, M. Pujol compte pouvoir présenter prochainement son rapport.

La séance est levée à 16 heures 25.

La Présidente,

*P. Muriel*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

- I - Désignation de rapporteurs pour :
- le projet de loi (N° 191, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale relatif au Centre National de la Recherche Scientifique ;
  - la proposition de résolution (N° 242, année 1948) de MM. VANRUILLE et M. VILLEMIN relative aux droits d'auteur.
- COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.
- III - Rapport de M. VANRUILLE sur la proposition de loi (N° 222, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires.
- Séance du mercredi 21 avril 1948

-:-:-:-:-:-:-:-

Madame SAUNIER, Présidente, donne connaissance des invités. La séance est ouverte à 17 heures. Commission

Présents : MM. BARON, BONNEFOUS, BORDENEUVE, BOULOUX, CAYROU, CHAMPEIX, Melle Mireille DUMONT, MM. GILSON, Amédée GUY, JANTON, La GRAVIERE, LERO, MOREL, Mme PACAUT, MM. PAJOT, PUJOL, RACAUT, Mme SAUNIER, MM. SOUTHON, VICTOOR.

Excusés : MM. OTT, PINTON.

Absents : M. DJAUMENT, Mme EBOUE, MM. EHM, FRAISSEIX, IGNACIO- PINTON, MENU, PFLEGER, PINTON, POISSON.

M. PUJOL est ----- rapporteur d'une proposition de résolution (N° 242, année 1948) tenant à ne pas supprimer les droits d'auteur pour l'année 1948.

ORDRE DU JOUR

M. VICTOOR a été chargé de rapporter la proposition de résolution (N° 194, année 1948) relative au développement

.../...

## I - Désignation de rapporteurs pour :

- a) le projet de loi (N° 191, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale relatif au Centre National de la Recherche Scientifique ;
- b) la proposition de résolution (N° 194, année 1948) de M. MARRANE, relative au développement de l'Education Physique ;
- c) la proposition de résolution (N° 242, année 1948) de MM. VANRULLEN et PUJOL, relative aux droits d'examens.

II - Rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (N° 148, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la Caisse Nationale des Lettres.

III - Rapport de M. PUJOL sur la proposition de loi (N° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires.

=====

COMTE-RENDU

Madame SAUNIER, Présidente, donne connaissance des invitations déposées au Secrétariat de la Commission

Elle résume également les termes d'une lettre adressée à la Commission par une délégation d'étudiants en droit tendant à demander l'ouverture d'un Centre de polycopiage subventionné par le Gouvernement.

Sur cette question, elle fait savoir qu'une proposition de résolution a été déposée à l'Assemblée Nationale.

Désignation de rapporteurs

M. BARON est désigné comme rapporteur du projet de loi (N° 191, année 1948) relatif au Centre National de la Recherche Scientifique.

M. PUJOL est désigné comme rapporteur d'une proposition de résolution (N° 242, année 1948) tendant à ne pas augmenter les droits d'examens pendant l'année 1948.

M. VICTOOR est désigné pour rapporter la proposition de résolution (N° 194, année 1948) relative au développement

de l'éducation physique, des sports et des activités de "plein-air".

Caisse Nationale des Lettres

M. PUJOL expose son rapport sur la proposition de loi (N° 148, année 1948) relative à la Caisse Nationale des Lettres.

Ce texte tend à la modification de la loi du 11 octobre 1946 votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale constituante et portant création d'une Caisse Nationale des Lettres dont le principe avait été envisagé depuis plus d'un siècle. Cette loi avait prévu le financement de la Caisse par des subventions des collectivités publiques, des dons et legs - mais du fait de la misère des finances publiques et de la rareté des dons et des legs, une modification de ce financement s'est avérée souhaitable. Il importait tout d'abord de conserver à la Caisse Nationale des Lettres son caractère coopératif. C'est pourquoi on a songé à instituer une redevance sur le domaine public. Tel est l'objet de la proposition N° 148.

Une Commission ministérielle, dirigée par M. ESCARRA, a travaillé depuis 2 ans sur cette question et a recherché les moyens d'assurer le respect du droit moral des auteurs. A l'heure actuelle, aucune juridiction ne protège les écrivains, ce qui facilite le plagiat. Lorsqu'un auteur est vivant, il est capable de défendre son oeuvre, mais quand celle-ci est tombée dans le domaine public, quiconque peut s'en emparer et la publier. La présente proposition tend donc à reconnaître, d'autre part, le droit moral des auteurs.

L'orateur termine en demandant à la Commission de bien vouloir suivre ses conclusions tendant à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. GILSON se déclare disposé à voter la proposition N° 148 pour ce qui concerne le respect du droit moral des auteurs, mais il se refuse à voter les modifications de l'article 5 de la loi du 11 octobre 1946 ayant trait au financement de la Caisse Nationale des Lettres car ce vote impliquerait l'adoption de la proposition N° 122 instituant le domaine public payant. A son avis, il faut d'abord discuter cette dernière proposition.

Après un échange de vues, la Commission suit M. GILSON et décide de passer immédiatement à la discussion de la proposition N° 122 et de revenir ensuite à la proposition N° 148.

.../...

- 4 -

Domaine public payant

M. FUJOL retrace à grands traits l'essentiel de son rapport sur la proposition N° 122, rapport qui a d'ailleurs été distribué aux commissaires.

Il déclare en terminant qu'il serait heureux que la Commission approuvât ses conclusions, mais, dans le cas contraire, il annonce qu'il parlera en son nom personnel à la tribune.

M. GILSON donne son accord sur la création d'une Caisse Nationale des Lettres et sur la nécessité d'en assurer le financement. Il se déclare également d'accord sur la protection du droit moral des auteurs. Cependant, il ne peut approuver le rapport de M. FUJOL lorsque celui-ci prévoit, d'une part, la taxation des ~~sources~~ du domaine public et, d'autre part, des exonérations extrêmement importantes puisque le rapporteur prévoit que tous les ouvrages de ~~culture~~ générale seront exemptés de la taxe. L'orateur se demande alors quels seront les livres qui resteront taxables. Avec un pareil système, la Caisse Nationale des Lettres menace de demeurer vide.

En ce qui concerne le domaine public étranger, les protestations sont nombreuses: La Belgique, le Canada, la Suisse annoncent déjà des mesures de rétorsion.

M. JOXE, Directeur aux Relations culturelles, a déclaré que le livre français est menacé dans le monde. L'orateur conclut que l'adoption d'une telle proposition aggraverait sa situation. Cependant il demeure partisan de financer la Caisse mais par d'autres moyens: par exemple, une taxe de deux pour mille qui frapperait toutes les maisons d'édition française. L'orateur a développé son projet de financement dans une note ronéotypée qui a été distribuée aux Commissaires.

Après un échange de vues, la Commission décide de renvoyer à huitaine la suite de sa discussion.

Questions diverses

M. BOULOUX annonce le dépôt par le groupe communiste d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à établir le collectif à 10 personnes avec 50% de réduction sur les tarifs ordinaires de la S.N.C.F. ou

.../...

- 5 -

à réinstituer un collectif pour sportifs.

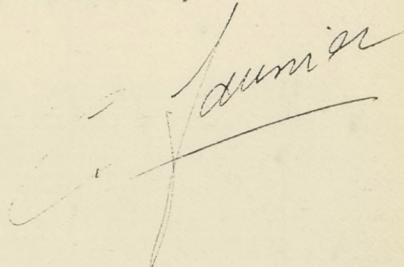
La Commission en approuve l'intérêt.

M. La GRAVIERE demande si la proposition de résolution (N° 273, année 1948) de Mme SAUNIER, relative aux maisons d'enfants, doit venir en discussion à la prochaine séance du Conseil.

Mme la PRESIDENTE lui répond qu'en raison d'un accord intervenu entre le Ministre de l'Education Nationale et celui de la Santé publique, elle retirait sa proposition.

La séance est levée à 18 heures.

La Présidente,



AL.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

-----  
Présidence de Mme Saunier, présidente

-----  
Séance du mercredi 28 avril 1948

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 5

Présents : MM. BARON, BONNEFOUS Raymond, BOULOUX,  
CAYROU Frédéric, Mlle DUMONT Mireille,  
Mme EBOUE, MM. GILSON, GUY Amédée,  
JANTON, LA GRAVIERE, LERO, MOREL Charles,  
OTT, PAJOT Hubert, PINTON, PUJOL, RA-  
CAULT, Mme SAUNIER, MM. SOUTHON, VICTOOR.

Excusés : MM. CHAMPEIX, PFLEGER.

Délégué : M. CAYROU par M. BORDENEUVE.

Absents : MM. DJAUMENT, EHM, FRAISSEIX, IGNACIO-PINTO  
Louis, MENU, Mme PACAUT, M. POISSON.

-----  
Ordre du jour

-----  
I - Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 307, année 1948), de M. MARRANE, tendant au rétablissement du collectif à dix personnes avec 50 % de réduction sur les tarifs ordinaires de la S.N.C.F.

- 2 -

## II - Discussion des rapports de M. PUJOL sur :

- la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains ;
- la proposition de loi (n° 148, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres.

## III - Rapport de M. BARON sur le projet de loi (n° 191, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au centre national de la recherche scientifique.

## IV - Questions diverses.

---

Additif

- Examen du projet de loi (n° 262, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947.
- 

---

Compte-rendu

---

Désignation d'un rapporteur

M. VICTOOR est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 307, année 1948) de M. Marrane tendant au rétablissement du collectif à dix personnes avec 50 % de réduction sur les tarifs ordinaires de la S.N.C.F.

.../...

- 3 -

Recherche scientifique

M. BARON présente les grandes lignes de son rapport.

Le projet de loi (n° 191, année 1948) a été voté sans débat à l'Assemblée Nationale mais il a fait l'objet de deux rapports de M. Viatte qui ont abouti à un texte transactionnel entre le projet du Gouvernement et la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée.

Les principales modifications apportées ont été les suivantes :

1°- Transformation d'un poste de secrétaire général en un poste de directeur-adjoint;

2°- Composition du Comité National.

Le projet gouvernemental prévoyant que la moitié des membres du Comité seraient désignés par le Directeur du Centre, et que l'autre moitié des membres seraient élus par un corps électoral formé de membres de l'enseignement supérieur et de chercheurs du centre.

La Commission de l'Assemblée a décidé d'augmenter la proportion des membres élus en la portant à deux tiers du nombre total - ce qui réduit à un tiers la proportion des membres désignés.

Le rapport ne précise rien quant aux modalités d'élections qui seront fixées ultérieurement par un règlement d'administration publique.

3°- La dernière modification a trait à la rémunération des membres de l'Enseignement Supérieur qui sont amenés à collaborer au Centre, et dont le mode de rémunération sera déterminé par décret, pris sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Finances.

Discussion

M. GILSON s'inquiète de savoir qui remplira les fonctions de Secrétaire Général.

.../...

- 4 -

M. BARON précise qu'il y aura deux sous-directeurs spécialisés.

M. OTT approuve le bien fondé de l'ensemble de la proposition. Au sujet de la deuxième modification, il estime préférable qu'il y ait une plus forte proportion d'élus mais il s'inquiète cependant de l'imprécision du texte quant au corps électoral. Il approuve également la troisième modification relative à la rétribution du personnel enseignant.

L'ensemble du rapport est adopté.

M. BARON déclare qu'il rédigera un bref rapport où il précisera les modifications apportées au projet primitif et dont les conclusions tendront à donner un avis conforme au texte soumis.

#### Collectif

Mme LA PRESIDENTE rappelle que les commissaires communistes ont demandé à ce que soit inscrite, à l'ordre du jour de la présente séance, la discussion du projet de loi (n° 262, année 1948) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947.

M. BARON précise que c'est la Commission des Finances qui a suggéré que la Commission de l'Education Nationale donne son avis au sujet de certaines annulations de crédits. Il déplore que ce soit sur des dépenses à caractère social qu'aient été portées ces annulations de crédits.

M. VICTOOR s'étonne que le Gouvernement ait pu, en fin d'année, opérer des annulations de crédits sur un Budget qui, lors de son vote, avait été jugé insuffisant (Chapitres 139, 142, 604).

Il termine en demandant si la Commission juge bon de lui donner mandat pour soutenir ces observations en séance publique.

Mme LA PRESIDENTE remercie les orateurs.

.../...

- 5 -

M. LA GRAVIERE rappelle que la Commission l'avait désigné pour suivre l'examen du Budget de l'Education Nationale au sein de la Commission des Finances et signale qu'il n'y a point été convoqué.

Mme LA PRESIDENTE enregistre sa protestation et déclare qu'elle la transmettra au président de la Commission des Finances.

M. JANTON estime que les observations de MM. Baron et Janton sont moins des critiques que des questions posées au Gouvernement. Par conséquent, la Commission n'a pas à prendre position.

Après un échange de vues, il est décidé que les orateurs présenteront leurs observations en leur nom personnel.

Caisse Nationale des Lettres et Domaine Public payant

Mme LA PRESIDENTE rappelle que les projets de rapports de M. Pujol et de M. Gilson ont été distribués aux commissaires qui ont pu y réfléchir.

M. GILSON déclare que la discussion de la proposition I48 relative à la Caisse Nationale des Lettres est solidaire de la seconde proposition (n° I22) relative au domaine public payant.

Il propose, quant à lui, de rejeter purement et simplement la proposition (n° I22) et d'amender la proposition n° I48.

D'accord sur la nécessité de financer la Caisse Nationale des Lettres, il présente dans ce but un amendement au paragraphe I0°, article 5, du projet tendant à substituer à "1°- La moitié du produit net des redevances perçues sur l'exploitation des œuvres littéraires du domaine public", le texte suivant :

"1°- Le produit d'une contribution de 2 o/oo (deux pour mille) du chiffre d'affaires réalisé par toutes les maisons d'édition inscrites en France au registre du commerce, tel que ce chiffre figure sur les déclarations fournies en vue de la perception de la taxe sur les transactions et versée mensuellement dans les mêmes conditions que cette taxe".

- 6 -

Il évalue à dix millions le rapport pour la Caisse Nationale des Lettres, alors que, dans le texte proposé, le chiffre espéré n'est que de six millions.

Mme LA PRESIDENTE résume les propositions de M. Gilson : rejet de la proposition 122 et, d'autre part, amendement de la proposition 148 par l'introduction d'un nouveau paragraphe I<sup>o</sup> à l'article 5 de la loi.

M. PUJOL s'excuse de demeurer adversaire aux propositions de M. Gilson. Il a défendu avec vigueur et véhémence les propositions de M. Beiche. Il réfute les critiques qui lui sont opposées. Aux termes de l'article 3 de la proposition 122, la taxe sur le domaine public sera perçue par la Caisse Nationale des Lettres qui délègue ses pouvoirs à la Société des Gens de Lettres. On a dit que cette Société était sujette à caution, que le contrôle financier en serait difficile, que, enfin, elle était, du point de vue intellectuel, de moyenne ou de médiocre importance. On peut répondre à ces objections.

La Société des Gens de Lettres comprend vingt-cinq académiciens dont dix-neuf de l'Académie Française, cinq de l'Académie Goncourt, un membre de l'Institut, deux membres de l'Académie Royale de Belgique, des poètes de tous genres et de toutes nuances politiques (de Claudel à Aragon). On peut donc avoir confiance en sa qualité spirituelle.

L'orateur propose ensuite de nombreuses atténuations au principe du domaine public payant : dégrevier les livres scolaires, la collection Budé, les livres d'éducation religieuse, politique et tous les livres de culture générale.

Enfin, du point de vue du financement l'orateur critique la thèse de M. Gilson. En effet, en cette matière, l'ingérence de l'Etat est indésirable et la formule de coopération des écrivains est bien préférable. Il conseille aux commissaires de relire la proposition déposée en 1928 à la Chambre par MM. Poincaré et Herriot, proposition admirable de philanthropie.

.../...

- 7 -

La taxe de 2 ~~4~~%, proposée par M. Gilson, est injuste car les éditeurs ont d'énormes difficultés pour le lancement des jeunes auteurs, alors que, pour la vente des livres classiques, la clientèle est toute faite. Les auteurs du domaine public et les auteurs du domaine protégé subissent la même taxe.

Il conclut en disant que l'adoption de la formule de M. Gilson aboutirait à la création d'un corps de fonctionnaires nouveaux qu'il faudrait rémunérer, alors que la Société des Gens de Lettres, quoiqu'on puisse en penser, exerce ce rôle d'une manière bénévole.

M. GILSON proteste car il n'a jamais rien dit contre l'honorabilité de la Société des Gens de Lettres. Il s'est seulement demandé si elle était qualifiée pour percevoir une taxe sur tout le domaine public de toute la France.

Mme LA PRESIDENTE affirme également qu'aucune réflexion au sujet de l'honorabilité de la Société des Gens de Lettres n'a jamais été formulée en Commission.

M. GILSON propose, à titre de transaction, d'introduire des amendements à la proposition n° I48 qui auraient pour objet d'assurer la représentation de la Société des Gens de Lettres au sein du Comité directeur de la Caisse Nationale des Lettres.

Premier amendement : Le paragraphe 3<sup>e</sup> est complété comme suit: à la quatrième ligne, après les mots: "groupements littéraires"; ajouter: "et associations ayant pour but la défense des intérêts professionnels des écrivains".

Deuxième amendement : Le paragraphe 7<sup>e</sup> est remplacé par le suivant : "Le président de la Société des Gens de Lettres".

M. OTT demande la parole avant l'étude de ces amendements. Selon lui, la discussion s'égarer. Il faut que la Commission statue d'abord sur le rapport

.../...

- 8 -

de M. Pujol sur la proposition n° I22 relative au domaine public payant. Étant données les nombreuses exceptions proposées par le rapporteur au domaine public payant, M. Ott se demande quels seront les ouvrages qui resteront taxables.

M. PUJOL répond : les éditions de luxe.

M. GILSON précise que, dans les éditions de luxe, ce sont surtout les illustrations qui augmentent le prix de l'ouvrage plutôt que le texte imprimé. Il estime que tous les ouvrages sont de culture générale, et, par conséquent, susceptibles, dans le système de M. Pujol, d'être détaxés. On aboutirait donc à frapper le néant d'une taxe.

Mme LA PRESIDENTE interroge la Commission sur le point de savoir si elle entend statuer aujourd'hui même, ou demander une prolongation de délai.

Mme Mireille DUMONT, MM. MOREL et LERO se prononcent pour une prolongation.

Mme EBOUE, M. OTT sont d'avis contraire.

M. RACAULT suggère d'entendre le Ministre.

Mme LA PRESIDENTE met aux voix la demande de prolongation du délai.

Par six voix contre huit, la demande est rejetée.

Mme LA PRESIDENTE déclare que la Commission, liée par son vote, doit statuer sur le fond.

En conséquence, elle met aux voix le principe du domaine public payant (proposition n° I22).

Par quatre voix contre onze, le principe du domaine public payant est rejeté.

Mme LA PRESIDENTE conclut que la Commission émet un avis défavorable sur la proposition n° I22. Celle-ci doit maintenant se prononcer sur la proposition n° I48 relative à la Caisse Nationale des Lettres et à laquelle M. Gilson a présenté plusieurs amendements.

.../...

- 9 -

L'amendement fondamental relatif au financement de la Caisse Nationale des Lettres par l'institution d'une taxe de 2 % sur toutes les maisons d'édition est mis aux voix.

M. GILSON redonne lecture de son amendement au paragraphe 10<sup>e</sup>, Article 5.

Par neuf voix contre deux, et cinq abstentions, l'amendement est adopté.

Mme LA PRESIDENTE met alors aux voix les deux autres amendements tendant à la représentation de la Société des Gens de Lettres au Comité directeur de la Caisse Nationale des Lettres.

Ces deux amendements sont adoptés à l'unanimité.

Mme LA PRESIDENTE résume le débat. (Après avoir émis un avis défavorable à la proposition n° 122, la Commission a adopté la proposition n° 148 à laquelle trois amendements de M. Gilson ont été apportés.

*La majorité de la Commission n'a donc pas adopté les rapports que M. Pujol avait présentés sur ces deux textes. Cependant, elle prie ce dernier de bien vouloir conserver son titre de rapporteur, s'il accepte de présenter une opinion qui n'est pas la sienne.*

M. PUJOL déclare que cela lui est impossible et donne sa démission de rapporteur.

M. GILSON est désigné pour le remplacer dans ces fonctions.

#### Etat des travaux de la Commission

Mme LA PRESIDENTE donne connaissance de l'état des travaux de la Commission :

1<sup>e</sup> - Les propositions de résolution relatives aux locaux scolaires des houillères nationalisées sont prêtes à être inscrites à l'ordre du jour du Conseil de la République.

.../...

-10-

M. OTT estime qu'il est inutile de les maintenir, car un nouveau projet de loi sur cette question va être déposé incessamment.

Mme Mireille DUMONT pense, au contraire, que ce débat doit venir sans tarder et en demande la discussion immédiate.

Par quatre voix contre sept, la discussion immédiate est rejetée.

2<sup>o</sup> - Bibliothèque de documentation internationale.

Mme LA PRESIDENTE rappelle que la conférence des Présidents avait décidé de demander le retrait de cette proposition à son auteur, M. Pezet.

3<sup>o</sup> - Bâtiments scolaires.

Cette affaire est en état et son inscription à l'ordre du jour sera proposée.

4<sup>o</sup> - Reclassement de la fonction enseignante.

Cette affaire est également prête et son inscription sera demandée.

5<sup>e</sup> - Suppressions de postes dans l'enseignement technique.

M. BARON fait savoir que la Commission a entendu son rapporteur pour avis, M. Reverbori.

Cette affaire est donc en état.

Ecole normale primaires

Mme LA PRESIDENTE fait connaître son intention de déposer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Légion d'Honneur aux Ecoles Normales primaires à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de leur fondation, et demande si elle peut le faire au nom de la Commission.

- 11 -

MM. SOUTHON, pour le groupe socialiste, OTT, pour le mouvement républicain populaire, et BARON, pour le groupe communiste, lui donnent leur complet accord.

#### Culture Populaire

Mme LA PRESIDENTE donne connaissance d'une seconde proposition qu'elle entend déposer. Celle-ci tend à inviter le Gouvernement à encourager les efforts entrepris ces dernières années en faveur de la culture populaire et en particulier :

1<sup>o</sup> - A n'effectuer aucune compression du personnel enseignant ;

2<sup>o</sup> - A ne réduire le personnel administratif que dans une proportion maximum de 25 % ;

3<sup>o</sup> - A titulariser les membres du personnel en fonction dans les mêmes conditions que leurs collègues des administrations analogues.

Le principe de cette proposition est adopté à l'unanimité et il est décidé qu'elle sera déposée au nom de la Commission.

#### Correspondance

Mme LA PRESIDENTE donne connaissance du courrier reçu :

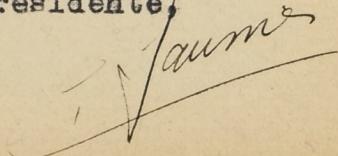
1<sup>o</sup> - une lettre de la Fédération Nationale de l'Education Nationale relative aux Ecoles des Houillères Nationalisées ;

2<sup>o</sup> - une lettre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Dié concernant le "rétablissement des mentions aux certificats d'aptitude professionnelle" ;

3<sup>o</sup> - deux résolutions de la Commission départementale du Conseil Général du Lot-et-Garonne. Ces résolutions feront l'objet d'une étude en commission.

La séance est levée à dix neuf heures dix.

La Présidente,



ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

-----  
Présidence de Madame SAUNIER, Présidente .-

-----  
Séance du mercredi 19 mai 1948

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 05

Présents.- M. BARON, Mme EBOUE, MM. EHM, GILSON, Amédée GUY, JANTON, LA GRAVIERE, OTT, Mme PACAUT, MM. PUJOL, RACAUT, Mme SAUNIER, M. VICTOOR.

Excusés .- MM. BONNEFOUS, MOREL, MENU, PFLEGER, PINTON.

Suppléants.- M. JARRIE de M. POISSON, M. REVERBORI de M. CHAMPEIX, M. COURRIERE de M. SOUTHON, Mme DEVAUD de M. PAJOT.

Absents.- MM. BOULOUX CAYROU, DJAUMENT, Mme Mireille DUMONT, MM. FRAISSEIX, IGNACIO-PINTO, LERO.

-----  
Ordre du Jour

-----  
I - Désignation de rapporteurs pour :

.../

- 2 -

- a) la proposition de résolution (n° 330, année 1948), de Mme SAUNIER, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime d'attribution des bourses d'enseignement en tenant compte, non plus du revenu total de la famille du postulant, mais bien du revenu moyen par personne de cette famille ;
- b) la proposition de résolution (n° 331, année 1948), de Mme SAUNIER, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'école d'administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique ;
- c) la proposition de résolution (n° 348, année 1948), de Mme SAUNIER, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la Légion d'Honneur aux écoles normales primaires françaises à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation des écoles normales primaires du département de la Seine ;
- d) la proposition de résolution (n° 349, année 1948), de Mme SAUNIER, tendant à inviter le Gouvernement à encourager les efforts entrepris ces dernières années en faveur de la culture populaire.

- II - Rapport de M. PUJOL sur la proposition de résolution (n° 242, année 1948) de M. VANRULLEN, tendant à inviter le Gouvernement à ne pas augmenter les droits d'examen pendant l'année 1948.
- III - Rapport de M. VICTOOR sur la proposition de résolution (n° 194, année 1948), de M. MARRANE, relative au développement de l'Education Physique.
- IV - Désignation d'un rapporteur et discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux écoles privées des houillères nationales.
- V - Questions diverses.

=====

Compte-rendu.

Mme SAUNIER, Présidente, donne connaissance des

- 3 -

billets de théâtre adressés à la Commission.

M. OTT regrette que ces billets concernent toujours des représentations de fin de semaine, inutilisables par les conseillers de province.

Mme LA PRESIDENTE déclare que cette réclamation a déjà été faite au ministère.

, M. OTT réplique qu'il la fera en son nom personnel.

o o

o

#### Education Physique

----

M. VICTOOR s'excuse de n'être pas prêt pour présenter son rapport sur la proposition de résolution (n° 194, année 1948) relative au développement de l'Education physique et demande le renvoi à la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

o o

o

#### Ecole des Houillères.

----

Mme LA PRESIDENTE déclare que la Commission ne sera, officiellement saisie du projet de loi que demain au cours de la séance publique. La Commission, aujourd'hui, ne peut procéder qu'à un échange de vues officieux. Il est vraisemblable que la discussion en séance publique sera fixée à vendredi après-midi. Aussi, la réunion d'aujourd'hui s'avère-t-elle prématurée. En conséquence, elle demande à la Commission de bien vouloir renvoyer sa séance à vendredi matin.

.. /

- 4 -

M. PUJOL craint que la Commission, et partant, son rapporteur, n'aient pas suffisamment de temps pour être prêts le vendredi après-midi.

M. LA GRAVIERE estime que la Commission est saisie du projet dont tout le monde sait qu'il a été voté à l'Assemblée Nationale et propose d'entamer immédiatement la discussion.

M. BARON rappelle qu'à propos des propositions de résolution relatives aux écoles des Houillères, la Commission avait décidé de désigner M. Bouloux ou M. Gilson, selon que la majorité serait pour ou contre la nationalisation des écoles des houillères. Avec ce système, la question pouvait être étudiée à l'avance sous ses deux aspects. On peut donc faire de même aujourd'hui.

M. PUJOL fait remarquer que bien des événements sont survenus depuis le dépôt de ces propositions, notamment le projet de loi de M. Shuman et le vote de l'Assemblée. Selon lui, les propositions de M. Bouloux et de M. Gilson sont périmées.

M. OTT suggère que la Commission se réunisse demain car vendredi matin serait tardif.

M. Amédée GUY pense que la Commission peut procéder à un examen officieux et rechercher dans quel sens se prononcera la majorité.

M. OTT déclare que, logiquement, lorsqu'un projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale est transmis au Conseil, il est normal de désigner un rapporteur favorable au projet. Dans le cas présent, le M.R.P. étant hostile au projet voté, s'abstiendra si la Commission décide de désigner un rapporteur.

Mme LA PRESIDENTE signale également une autre question embarrassante ayant trait aux délégations de vote. M. Bonnefous lui a adressé une lettre où il délègue son droit de vote à M. Morel. De son côté, M. Morel a, lui-même, délégué son droit de vote à M. Ott. Enfin, M. Pfleger a également délégué son droit de vote à M. Ott.

Après un échange de vues, Mme La Présidente met

- 5 -

aux voix le renvoi à demain de la séance.

Par neuf voix contre quatre, le renvoi est décidé.

En conséquence, la Commission se réunira demain jeudi à 18 heures.

o o

o

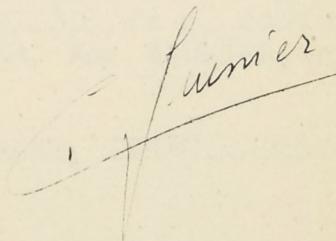
#### Droits d'examen.-

M. PUJOL rappelle que son rapport sur la proposition (n° 242, année 1948) relative aux droits d'examens est à l'ordre du jour de la séance. Bien que son rapport ne soit pas rédigé, il demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur le principe. Il s'agit simplement de demander que les droits d'examens, baccalauréat, licence, ne soient pas augmentés cette année. Il croit que le Ministre des Finances a donné un avis favorable. Cependant, il estime nécessaire que cette question soit abordée en séance publique.

La Commission adopte la proposition et fait confiance à M. Pujol pour la rédaction et le dépôt de son rapport.

La séance est levée à 17 heures 40.

La Présidente,



PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.-

-----  
Présidence de Madame SAUNIER, Présidente.-

-----  
Séance du jeudi 20 mai 1948

-----  
La séance est ouverte à 18 heures 05

Présents. - MM. BARON, CAYROU, Mlle Mireille DUMONT,  
Mme EBOUE, MM. EHM, GILSON, Amédée GUY,  
LA GRAVIERE, LERO, MENU; OTT, Mme PACAUT,  
MM. PUJOL, RACAUT, Mme SAUNIER, M. VIC-  
TOOR.

Excusé. - M. PINTON.

Suppléants. - MM. ASCENCIO, de M. SOUTHON; GUENIN, de  
M. CHAMPEIX; Mme DEVAUD, de M. PAJOT;  
M. JARRIE, de M. POISSON.

Délégués. - M. BARON, de M. FRAISSEIX; M. CAYROU, de  
M. BORDENEUVE; M. GILSON, de M. JANTON;  
M. OTT, de M. PFLEGER; Mme SAUNIER, de  
M. MOREL.

Absents. - MM. BONNEFOUS, DJAUMENT, IGNACIO-PINTO,  
JANTON.

-----

Ordre du Jour

.. /

## I - Désignation de rapporteurs pour :

- a) la proposition de résolution (n° 330, année 1948), de Mme SAUNIER, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime d'attribution des bourses d'enseignement en tenant compte, non plus du revenu total de la famille du postulant, mais bien du revenu moyen par personne de cette famille ;
- b) la proposition de résolution (n° 331, année 1948), de Mme SAUNIER, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'école d'administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique ;
- c) la proposition de résolution (n° 348, année 1948), de Mme SAUNIER, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la Légion d'Honneur aux écoles normales primaires françaises à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation des écoles normales primaires du département de la Seine ;
- d) la proposition de résolution (n° 349, année 1948), de Mme SAUNIER, tendant à inviter le Gouvernement à encourager les efforts entrepris ces dernières années en faveur de la culture populaire.

## II - Désignation d'un rapporteur et discussion du projet de loi (n° 394, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux écoles privées des houillères nationales.

## III - Questions diverses.

## Compte-rendu.-

Mme SAUNIER, Présidente, donne connaissance des délégations de vote et des suppléances.

Il est décidé que les délégations sont données

- 3 -

à titre personnel et non au groupe politique.

o o

o

#### Désignation de rapporteurs

-----

Mme SAUNIER est désignée comme rapporteur de différentes propositions de résolution dont elle est l'auteur :

a) proposition de résolution (n° 330, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le régime d'attribution des bourses d'enseignement en tenant compte, non plus du revenu total de la famille du postulant, mais bien du revenu moyen par personne de cette famille ;

b) proposition de résolution (n° 331, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'école d'administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique ;

c) proposition de résolution (n° 348, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la Légion d'Honneur aux écoles normales primaires françaises à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation des écoles normales primaires du département de la Seine ;

d) proposition de résolution (n° 349, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à encourager les efforts entrepris ces dernières années en faveur de la culture populaire.

o o

o

•/•

## Ecole des Houillères

----

Mme LA PRESIDENTE interroge la Commission sur le point de savoir si elle entend procéder à un échange de vues général ou bien à la désignation préliminaire du rapporteur.

M. OTT pense qu'il est préférable que la Commission se prononce sur le fond du problème. Elle pourra ensuite désigner son rapporteur en toute clarté.

M. Amédée GUY défend le même point de vue. Il demande que la Commission vote, d'une part, sur le fond et, d'autre part, pour ou contre des amendements éventuels.

Après un très bref échange de vues, la Commission, estimant un débat inutile sur le fond du problème, décide de passer au vote.

Mme LA PRESIDENTE met aux voix le projet transmis par l'Assemblée Nationale.

M. OTT demande que l'on vote à bulletins secrets.

M. BARON précise immédiatement que le Groupe Communiste votera le projet.

Mme LA PRESIDENTE indique, alors, que les commissaires désirant voter le projet de l'Assemblée, mettront dans l'urne un bulletin portant la mention "pour" et les autres un bulletin portant la mention "contre".

Il est procédé au vote, puis au dépouillement du scrutin. A cet effet, M. Victoor, secrétaire d'âge remplit les fonctions de scrutateur.

Mme LA PRESIDENTE proclame les résultats du scrutin :

.../

- 5 -

nombre de votants : 26

POUR : 16 voix  
CONTRE : 10 voix

Le projet est adopté.

Mme La PRESIDENTE demande, alors, à la Commission de se prononcer pour ou contre des amendements éventuels. Les commissaires acceptant l'éventualité d'une discussion d'amendements quels qu'ils soient mettront dans l'urne un bulletin portant la mention "avec"; les autres, un bulletin portant la mention "sans".

M. BARON observe qu'il est difficile de voter contre tout amendement car le Groupe Communiste a justement l'intention de déposer un amendement à l'article premier du projet qui stipule: "sous réserve de l'article 2". Cette mention est, en effet, superflue puisque l'article du projet du Gouvernement a été modifié par l'Assemblée.

M. LERO pense qu'aux termes de l'article 29 du Règlement le vote nominal est de droit lorsqu'il est demandé par cinq membres.

Mme La PRESIDENTE répond que le vote à bulletin secret demandé précédemment est juste l'inverse du vote nominal et que, sauf opposition, il est d'usage de l'accepter sur demande d'un commissaire.

M. JARRIE pense qu'il faut laisser à la Commission la liberté de se prononcer sur les amendements qui seront présentés.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement du scrutin.

Mme La PRESIDENTE proclame les résultats :

nombre de votants : 26;

SANS : 14;  
AVEC : 12.

La Commission s'est donc prononcée pour le projet de l'Assemblée et rejette toute discussion éventuelle d'amendements.

Mme LA PRESIDENTE invite la Commission à désigner son rapporteur.

M. OTT déclare que le Groupe M.R.P., hostile au projet de l'Assemblée, ne présente pas de candidat. Il rappelle que M. Bouloux est l'auteur d'une proposition de résolution qui tend aux mêmes fins que le projet voté ; il suggère donc de désigner M. Bouloux comme rapporteur.

Mme Mireille DUMONT, au nom du Groupe Communiste, remercie M. Ott et déclare approuver la candidature proposée.

M. Amédée GUY propose la candidature de M. Cayrou.

Mme LA PRESIDENTE déclare que le Rassemblement des Gauches a décidé de présenter sa propre candidature au rapport à la place de celle de M. Cayrou.

M. Amédée GUY au nom du Groupe Socialiste approuve la candidature de Mme SAUNIER.

M. BOULOUX retire sa candidature en faveur de la Présidente.

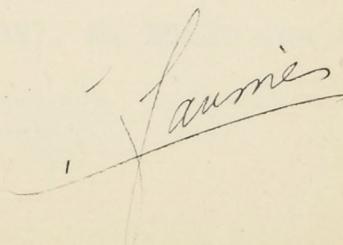
En conséquence, Mme SAUNIER est désignée rapporteur par acclamations.

Mme LA PRESIDENTE remercie la Commission et déclare que celle-ci devra se réunir à nouveau pour entendre son rapport.

Il est décidé que la prochaine séance aura lieu mardi 26 mai à 14 heures 30.

La séance est levée à 19 heures.

La Présidente,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

- I - Rapport de Mme SAUNIER (N° 394, année 1948) sur la loi relative aux écoles privées des houillères nationales ;
- II - Rapport de M. VICTOOR sur la proposition de résolution (N° 194, année 1948) relative au développement de l'éducation physique ;
- III - Questions diverses.
- COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

Présidence de Mme SAUNIER, Présidente

Mme SAUNIER a déposé à la Commission des billets de théâtre et du courrier adressé à la Commission

- une résolution de la Fédération de l'Education Nationale relative aux écoles des houillères nationalisées

- une résolution de la Fédération de l'Education Nationale concernant l'application de la libre tranché de recensement ;

- une lettre de la Fédération des étudiants de Paris invitant la Commission à déléguer quelques membres pour assister au Congrès des étudiants de Paris qui se déroulera les 25 et 26 mai à Paris.

La séance est ouverte à 14 heures 40

Il est décidé de ne délivrer aucun numéro de carte aux Commissaires intéressés pourront y aller à titre personnel.

Présents : MM. BARON, BONNEFOUS, BORDENEUVE, BOULOUX, CAYROU, CHAMPEIX, DJAUMENT, Melle Mireille DUMONT, MM. EHM, GILSON, Amédée GUY, IGNACIO-PINTO, La GRAVIERE, LERO, MENU, MOREL, OTT, Secrétaire à la direction, Mme PACAUT, MM. PAJOT, PFLEGER, PUJOL, RACAUT, Mme SAUNIER, MM. SOUTHON, VICTOOR.

Excusés : M. PINTON, Mme EBOUE.

Délégué : M. OTT (de M. JANTON).

Suppléants : M. JARRIE (de M. POISSON), M. BUARD (de M. FRAISSEIX).

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de Mme SAUNIER sur le projet de loi (N° 394, année 1948) relatif aux écoles privées des houillères nationales ;
  - II - Rapport de M. VICTOOR sur la proposition de résolution (N° 194, année 1948) relative au développement de l'éducation physique ;
  - III - Questions diverses.
- 

#### COMPTE-RENDU

Mme SAUNIER, Présidente, donne connaissance des billets de théâtre et du courrier adressé à la Commission :

- une résolution de la Fédération de l'Education Nationale relative aux écoles des houillères nationalisées ;
  - une motion de la Fédération de l'Education Nationale concernant l'application de la 1ère tranche de re-classement ;
  - une lettre de la Fédération des étudiants de Paris invitant la Commission à déléguer quelques membres pour assister au Congrès d'études qu'elle organise à la Sorbonne les 28 et 29 mai.
- Il est décidé de ne désigner aucun membre et que les Commissaires intéressés pourront y aller à titre personnel ;
- une lettre du groupement départemental des directeurs, directrices et chargés d'écoles primaires et maternelles du Rhône protestant contre le projet du sous-Sécrétariat d'Etat à la fonction publique qui envisage la direction d'école comme une fonction non soumise à retenue ;
  - une invitation des élèves de l'école de jeunes filles Lazare-Carnot, 18 rue des Monts-Clairs, à une manifestation artistique donnée au Colombe Palace le 29 mai 1948.

o  
o

- 3 -

Ecole des Houillères

Mme la PRESIDENTE s'excuse de ne pouvoir présenter un rapport complètement rédigé. En effet, la Commission, au cours de sa dernière séance s'est bornée à émettre des votes sur deux questions très précises - et très faciles à rapporter - Elle a décidé, d'une part, d'adopter le projet transmis par l'Assemblée et, d'autre part, de s'opposer à tous amendements ; mais, question très importante, les motifs de ces deux votes n'ont pas été discutés en Commission ; Mme la Présidente propose donc de donner immédiatement les grandes lignes de son rapport et de procéder ensuite à une discussion qui permettrait d'y apporter des modifications ou précisions. La Commission pourrait alors suspendre sa séance afin de lui permettre de rédiger son rapport qui serait soumis à l'approbation de la Commission à la reprise de séance vers 16 heures 30.

La Commission approuve cette procédure.

Mme la PRESIDENTE déclare immédiatement vouloir présenter un rapport succinct et souligner le fait que la Commission a voulu désigner son rapport ~~à l'unanimité~~. De ce fait, elle se doit d'être objective et de présenter, tout d'abord, l'historique de la question. A la lecture des débats de l'Assemblée Nationale, on constate que sa Commission de l'Education Nationale s'est prononcée par tant ou tant de voix sur les divers amendements qui lui étaient soumis. Cette pratique est critiquable car, en démocratie, lorsqu'un vote est acquis, il n'y a plus ni majorité ni minorité mais des républicains qui acceptent la décision de la majorité. Aussi, parlera-t-elle au nom de la Commission sans jamais indiquer aucun vote.

Mme la PRESIDENTE rappelle que la Commission a décidé, au cours de sa dernière séance, de repousser tout amendement, même de pure forme. Cette décision était causée par le souci d'éviter une nouvelle discussion du projet devant l'Assemblée Nationale. Mais elle remarque qu'il peut se faire qu'un amendement soit adopté par le Conseil en séance publique. A ce moment, quelle sera l'attitude de la Commission vis à vis des amendements ultérieurs? La question est délicate et Mme la Présidente invite les Commissaires à s'expliquer sur ce point.

M. OTT précise que son groupe a voté contre la méthode qui consiste à repousser tous amendements. Il se réserve

.../...

- 4 -

la liberté de présenter des amendements en séance publique et de les soutenir.

M. BARON interprète le vote de la Commission. D'après lui, ce vote a un sens politique ; voter pour ou contre des amendements éventuels signifie voter la laïcisation avec ou sans réserve. Par conséquent, même si un amendement était voté par le Conseil, la position resterait la même.

MM. Amédée GUY et PUJOL, au nom du groupe socialiste, expriment le même avis.

Mme la PRESIDENTE constate que la majorité de la Commission se rallie à la thèse de M. BARON.

Elle expose alors le fond du débat et envisage le problème sous trois angles différents.

Tout d'abord, le point de vue humain, celui des maîtres. Les instituteurs privés sont assimilés aux instituteurs publics même s'ils ne sont pourvus que du brevet élémentaire. Ils ont donc un avantage sur leurs collègues fonctionnaires. Quant aux maîtres de l'école publique, leur intérêt est aussi de voir régler leur situation le plus tôt possible.

M. PUJOL signale que les maîtres non réintégrés dans les houillères du Nord n'avaient pas la capacité nécessaire, c'est-à-dire, pas même le brevet élémentaire.

Mme la PRESIDENTE présente alors le point de vue juridique du problème. La question est plus délicate et les tribunaux eux-mêmes hésitent à statuer ou se déclarent incompétents. La justice saisie, plus compétente que le Parlement, a estimé qu'il n'y avait de solution que politique. C'est l'aspect essentiel du problème. Deux grandes thèses s'affrontent : les uns estimant la laïcité en péril; les autres, croyant menacée la liberté d'enseignement. En réalité, les deux principes ne sont pas atteints.

Enfin, le projet gouvernemental était insuffisant. Il prévoyait que la solution du conflit reviendrait aux municipalités, après avis du préfet et sous réserve de toute une série de conditions. Chaque cas particulier devait donner lieu à d'interminables procédures alors qu'il y a urgence à conclure d'une façon définitive. C'est pourquoi la Commission demande l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale en n'y apportant aucun amendement.

.../...

- 5 -

Elle termine en signalant à l'attention de la Commission deux circulaires adressées à tous les députés et tendant à exercer sur eux une pression intolérable. La première émane du Comité national de défense de l'école libre et dans laquelle on peut lire; "Comme vous ferez, nous ferons; comme vous voterez, nous voterons". L'autre circulaire émanant de la ligue française de l'enseignement annonce aux adhérents "une semaine vous reste encore pour dire à tous les parlementaires républicains que vous les jugerez à la position qu'ils adopteront dans cette affaire".

Enfin, elle dénonce le scandale des municipalités, (qui ne sont pas les municipalités intéressées), qui se mettent en grève pour faire pression sur le Parlement. Or, la loi républicaine s'applique à tous. Le Parlement ne peut tolérer qu'on fasse sur lui aucune pression. C'est pourquoi son devoir est de prendre une décision rapide et nette sur le projet en discussion.

M. OTT, au nom de son groupe, déclare son hostilité au rapport. Il se réserve le droit de monter à la tribune pour y développer sa thèse personnelle et présenter des amendements au projet.

MM. MOREL et La GRAVIERE estiment que le Parlement délibère en toute liberté et que le rapport de la présidente doit négliger de mentionner les pressions qu'elle a dénoncées.

M. PUJOL approuve pleinement les termes du rapport et demande selon quel mode seront financées les écoles laïciséées.

Mme la PRESIDENTE précise qu'elles le seront comme les écoles laïques primaires.

M. BOULOUX approuve également le rapport et estime qu'au moins la grève des municipalités vendéennes est une pression beaucoup trop grave pour ne pas être indiquée dans le rapport.

La Commission l'approuve.

La séance suspendue à 15 heures 10 est reprise à 16 heures 45.

Mme la PRESIDENTE donne lecture de son rapport.

M. OTT fait observer que le groupe M.R.P. ne

.../...

- 6 -

présentait pas de candidat au rapport du projet sur les écoles des houillères ; il n'a pas participé à la désignation du rapporteur. On ne peut donc dire que celui-ci a été désigné à l'unanimité.

Mme la PRESIDENTE précise qu'elle a été désignée, sinon à l'unanimité, du moins sans opposition.

MM. OTT et GILSON déclarent que, si la Commission avait procédé à un vote, le groupe M.R.P. se serait abstenu.

Mme la PRESIDENTE rectifiera son rapport sur ce point.

M. OTT demande un vote sur l'ensemble du rapport, mais, après un bref échange de vues, la Commission, s'estimant liée par les votes émis au cours de sa précédente séance, décide d'adopter le rapport sans autre formalité.

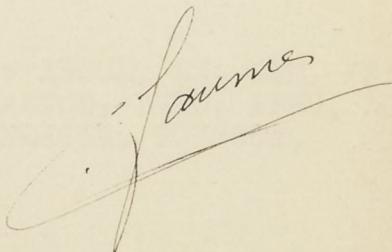
Mme la PRESIDENTE annonce que le débat aura lieu vraisemblablement demain après-midi.

#### Développement de l'éducation physique

Le rapport de M. VICTOOR est renvoyé à la prochaine séance.

La séance est levée à 17 heures 40.

La Présidente,



ml.  
E.P.  
**CONSEIL**  
DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

293  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de Mme SAUNIER, Présidente

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 juin 1948

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 heures 10.

Présents : MM. BARON, BONNEFOUS, BORDENEUVE, BOULOUX,  
CHAMPEIX, Melle Mireille DUMONT, MM. Amédée GUY,  
La GRAVIERE, PINTON, PUJOL, Mme SAUNIER, MM. SOU-  
THON, VICTOOR.

Excusés : MM. OTT, RACAULT.

Absents : MM. CAYROU, DJAUMENT, Mme EBOUE, MM. EHM, FRAISSEIX,  
GILSON, IGNACIO PINTO, JANTON, LERO, MENU, MOREL,  
Mme PACAUD, MM. PAJOT, PFLEGER, POISSON.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs pour avis :

.../...

- 2 -

- a) de la proposition de résolution (N° 392, année 1948), relative à la réforme du calendrier ;
- b) de la proposition de résolution (N° 408, année 1948), relative au développement et à l'organisation du tourisme.

II - Rapport de M. VICTOOR sur la proposition de résolution (N° 194, année 1948) relative au développement de l'Education Physique.

III - Rapport de Mme SAUNIER sur sa proposition de résolution (N° 348, année 1948), relative à l'attribution de la Légion d'Honneur aux Ecoles Normales primaires françaises.

IV - Rapport de Mme SAUNIER sur sa proposition de résolution (N° 349, année 1948), relative aux services de la culture populaire.

V - Questions diverses.

=====

COMPTE-RENDU

Mme la PRESIDENTE donne connaissance des billets de théâtre adressés à la Commission.

Elle fait savoir que la Commission est conviée à visiter l'exposition de "la presse enfantine" organisée par le Ministère de l'Education Nationale. La Commission de la Famille, également invitée, a décidé de fixer à mercredi 14 heures 30 la visite de cette exposition. Les Commissaires intéressés pourraient se joindre à la délégation de la Commission de la Famille qui sera conduite par son Président, M. Amédée GUY. En effet, la Présidente précise avoir déjà eu l'occasion de se rendre à cette exposition, lors de l'inauguration.

Il en est ainsi décidé.

Mme la PRESIDENTE signale qu'elle a demandé que la Commission soit saisie pour avis de deux propositions de résolution, l'une (N° 392, année 1948) concernant la réforme des calendriers, l'autre (N° 408, année 1948) concernant le tourisme français.

M. La GRAVIERE, candidat, est désigné pour rapporter la

.../...

- 3 -

proposition N° 392.

Mme la PRESIDENTE pose sa candidature au second rapport. Elle juge regrettable que le tourisme dépende du Ministère des transports car, ce qui qualifie précisément le tourisme, c'est le but poursuivi et non les moyens employés. On peut très bien concevoir, en effet, le tourisme sans moyens de transport, à pied ou à bicyclette, par exemple, alors qu'on ne peut le concevoir sans but.

M. la GRAVIERE fait savoir que M. JANTON était également intéressé au rapport.

Après échange de vues, la Commission confie à Mme SAUNIER le soin de s'entendre avec M. JANTON pour la désignation du rapporteur.

#### Education Physique

M. VICTOOR s'excuse de ne pouvoir présenter un rapport proprement dit. En effet, la proposition (N° 149, année 1948) pose le problème du sport dans son ensemble, ce qui nécessite une étude approfondie de toutes les questions que cela soulève. Il a déjà réuni une documentation abondante. S'agit-il d'étudier, superficiellement, comme cela a été fait à l'Assemblée Nationale, le problème du sport ? L'orateur donne son point de vue personnel. Il est préférable d'étudier la question en profondeur et, pour cette raison, il demande le renvoi, à quinzaine, de son rapport.

Le rapport est renvoyé à quinzaine. Cependant, la Commission décide de procéder à un échange de vues sur les principes et les idées contenus dans le dispositif de la résolution.

M. VICTOOR propose la discussion, point par point, du dispositif :

Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

1°) A attribuer pour l'année 1948, 200 millions de subventions de fonctionnement pour les Sociétés, les Fédérations sportives et l'O.S.S.U.;

2°) A porter le crédit pour la préparation et la participation de la France aux Jeux olympiques à 50 millions;

.../...

- 4 -

3°) A rétablir le crédit de 600 millions pour les aménagements sportifs ;

Aucune observation n'est présentée au sujet des trois premiers alinéas.

4°) A reporter les décisions de la "Commission de la Guillotine" concernant la suppression des postes de professeurs, de maîtres et maîtresses de l'Education physique et sportive ;

M. La GRAVIERE ne présente pas d'objections de principe mais désirerait avoir plus de détails sur la question. Il est peut-être possible de comprimer le personnel d'administration mais, il ne faut, en aucune façon, réduire le personnel d'enseignement.

M. Amédée GUY estime que l'éducation physique ne peut donner d'heureux résultats que si elle est dirigée par un personnel compétent et sous surveillance médicale. C'est pourquoi il demandera que la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique soit saisie pour avis de cette proposition.

5°) A rétablir, comme avant la guerre, le collectif à 10 personnes avec 50% de réduction ou à rétablir un collectif sportif spécial pour les sportifs, comme l'était l'ancien G.V. 8/108.

Cet alinéa fait l'objet d'une proposition de résolution de M. MARRANE.

6°) A limiter le prix de vente des équipements et des instruments de sport ;

L'orateur précise que la mise en vente libre des équipements et instruments de sport est pratiquement réalisée mais les sportifs se heurtent à une hausse considérable des prix.

Mme LA PRESIDENTE craint que cet alinéa qui préconise une surveillance des prix, ne déchaîne la controverse "pour ou contre le dirigisme".

.../...

- 5 -

7°) A relever les crédits pour la formation des "cadres" ;

A supprimer tout remboursement des frais pour les fédérations ayant une section professionnelle :

A rembourser à 100% les stages organisés par les fédérations sportives amateurs.

8°) A exonérer de tous droits de timbre et de toutes taxes d'Etat les manifestations sportives d'amateurs.

9°) A relever le taux de participation de l'Etat dans les aménagements sportifs des communes, qui était précédemment de 60% pour l'infrastructure et de 80% pour la superstructure.

Aucune observation n'est présentée au sujet des alinéas 7, 8 et 9.

10°) A créer un Secrétariat d'Etat à l'Education Physique et aux Sports.

Mme LA PRESIDENTE n'approuve pas la création du sous-secrétariat à l'Education Physique, car il n'y avait pas de raisons de ne pas en créer, également, pour les enseignements supérieur, secondaire et primaire. Il y a, actuellement, des directions pour ces différentes branches et l'on ne peut, sans un plan de réorganisation générale, procéder à une telle réforme. Celle-ci ne pourrait se concevoir que si l'on avait à la fois, un sous-secrétariat à l'enseignement technique; un à l'éducation physique; un troisième, enfin, aux arts, lettres, culture populaire.

M. Amédée GUY ajoute la recherche scientifique.

M. BARON rappelle que la création du sous-secrétariat à l'enseignement technique a été décisive pour son développement.

M. Amédée GUY évoque la création en 1936 du sous-secrétariat d'Etat aux Loisirs. Par rapprochement, il suggère la création d'un ministère, arts, lettres, jeunesse, sports et loisirs.

M. VICTOOR déclare qu'il tiendra compte des observations formulées précisément sur les alinéas 6 et 10.

## Légion d'Honneur

Mme SAUNIER donne lecture de son rapport (n° 471, année 1948) favorable à l'adoption de sa proposition.

Après un bref échange de vues, son rapport est adopté, à l'unanimité.

## Culture populaire

Mme SAUNIER donne lecture de son rapport (n° 472, année 1948) tendant à l'adoption des conclusions suivantes :

“ Le Conseil de la République invite le Gouvernement à encourager les efforts entrepris ces dernières années en faveur de la culture populaire et en particulier :

“ 1° - à n'effectuer aucune compression du personnel enseignant déjà un nombre beaucoup trop restreint pour les besoins du pays ;

“ 2° - à ne réduire le personnel administratif que dans une proportion maximum de 25% ;

“ 3° - à titulariser les membres du personnel en fonctions, dans les mêmes conditions que leurs collègues des administrations analogues (Direction des Sports, par exemple). ”

M. PINTON ne s'explique pas l'utilité du personnel administratif de la culture populaire qui peut très bien continuer d'exister sans fonctionnaires pour la coiffer.

Mme LA PRÉSIDENTE précise que les inspecteurs des mouvements de jeunesse se cantonnent rarement dans un rôle de pur contrôle, tous sont des éducateurs qui suscitent et animent diverses institutions et organisations d'éducation populaire, il n'est donc pas exagéré d'en conserver un au moins par département.

M. PINTON n'est pas convaincu de l'utilité de ces services, cependant il ne présentera pas d'objection formelle.

Mlle Mireille DUMONT demande ~~que~~ que soit renvoyée à la prochaine séance la prise de position de la Commission.

- 7 -

M. BARON annonce que la Commission des finances demandera probablement à être saisie pour avis de cette résolution.

Mme LA PRESIDENTE fait remarquer que l'adoption de la résolution ne pourrait avoir d'utilité que si elle avait lieu avant le vote du projet de loi sur le dégagement des cadres qui doit venir incessamment devant le Conseil de la République. Pour cette raison, elle demande à la Commission de bien vouloir accepter la discussion immédiate de ce texte et également de la proposition de résolution (n° 471, année 1948) relative à l'attribution de la Légion d'Honneur aux écoles normales primaires françaises.

Après un bref échange de vues, il en est ainsi décidé.

Questions diverses.

---

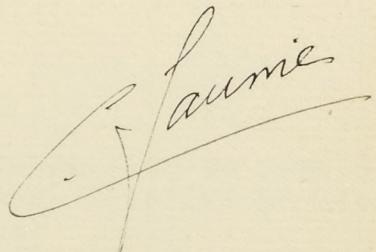
Mme LA PRESIDENTE fait savoir que M. Pinton de retour d'Amérique, se propose de faire devant la Commission un exposé sur l'influence de la culture française au Canada.

M. PINTON demande que soit fixé à quinzaine la date de cet exposé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le Présidente,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

-----  
Présidence de Mme SAUNIER, Présidente  
-----

Séance du mercredi 16 juin 1948  
-----

La séance est ouverte à 17 heures 15

Présents : MM. BARON, BOULOUX, CHAMPEIX, GILSON, Amédée GUY,  
IGNACIO-PINTO, LERO, MOREL, OTT, Mme PACAUT,  
MM. PFLEGER, PINTON, PUJOL, RACAUT, Mme  
SAUNIER, MM. SOUTHON, VICTOOR.

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, CAYROU, DJAUMENT, Mlle  
DUMONT, Mme EBOUE, MM. EHM, FRAISSEIX, JANTON,  
LA GRAVIERE, MENU, PAJOT, POISSON.

-----  
Ordre du Jour

- Rapport de M. Victoer sur la proposition de résolution  
(n° 194, année 1948), de M. Marrane, relative au déve-  
loppelement de l'Education Physique.

- Exposé de M. Pinton sur l'influence de la culture fran-  
çaise au Canada.

- Questions diverses.

## - Compte-rendu -

Mme SAUNIER, Présidente, rappelle que la Commission a adopté le rapport de M. Bouloux sur la proposition de résolution (n° 518, année 1948), relative à la politique de financement en matière de réparation, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires du premier degré. Mais, le rapporteur lui a fait savoir qu'il désirait présenter un rapport supplémentaire.

En conséquence, il est décidé d'entendre M. Bouloux en fin de séance.

Mme LA PRESIDENTE donne connaissance du courrier adressé à la Commission, comprenant principalement des lettres concernant le reclassement de la fonction enseignante.

M. BARON rappelle les interventions de Mme Mireille Dumont et M. Bordeneuve en séance publique et soulignant le fait que le Gouvernement n'a pas tenu les promesses faites à ce sujet.

M. RACAUT déclare avoir reçu les doléances de proviseurs et censeurs, protestant contre la suppression de leur indemnité.

Mme PACAUT a reçu des doléances analogues de la part des directeurs et directrices d'écoles.

Mme LA PRESIDENTE prie ses collègues de bien vouloir se renseigner de façon plus précise sur ces diverses questions.

Elle donne connaissance d'une lettre adressée par M. La Gravière au Président de la Commission de la Presse du Conseil de la République et concernant le problème de la presse enfantine et celui de la classification des films de cinéma, en fonction de l'âge des spectateurs.

Elle demande à M. Morel de bien vouloir présider la suite de la séance, car elle doit se rendre à la première réunion du Comité de diffusion du Livre Français à l'Etranger.

Présidence de M. Morel,  
Vice-Président.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Victoor pour son

rapport sur la proposition de résolution (n° 194, année 1948), relative au développement de l'éducation physique et des activités de plein air.

M. VICTOOR rappelle que la Commission a déjà examiné cette proposition et un accord s'était établi, sauf sur deux points concernant :

- l'un, le paragraphe 6<sup>e</sup> sur la limitation du prix de vente des équipements et des instruments de sport; l'autre, le paragraphe 10<sup>e</sup>, tendant à demander la création d'un sous-secrétariat d'Etat à l'Education Physique et aux Sports.

Il pense qu'il est inutile d'insister longuement sur les raisons qui militent en faveur du développement de l'éducation physique mais il constate avec regret qu'on a trop souvent oublié de la réaliser. Or, il faut améliorer l'état sanitaire et démographique de notre pays, régénérer physiquement et moralement la jeunesse française et pour cela l'éducation physique et sportive fournit des moyens d'une incontestable efficacité.

L'orateur procède alors à l'analyse de la proposition de M. Marrane et précise qu'ayant tenu compte des observations présentées en commission, il lui a apporté certaines modifications :

1<sup>e</sup> - il a supprimé le paragraphe 5<sup>e</sup> du dispositif tendant à rétablir le collectif à dix personnes avec 50% de réduction. En effet, le Conseil de la République a voté, la semaine dernière, une proposition de M. Marrane qui avait un objet identique;

2<sup>e</sup> - Il a modifié le paragraphe 6<sup>e</sup> du dispositif relatif à la limitation du prix de vente des équipements et des instruments de sport. Il propose pour solutionner les difficultés rencontrées par les sportifs dans l'acquisition de leur équipement la mise au point et la réalisation d'un programme utilitaire d'articles courants d'équipement sportif;

3<sup>e</sup> - Il a complété le paragraphe 10<sup>e</sup> relatif à la création d'un sous-secrétariat d'Etat à l'Education physique et aux Sports, en y ajoutant les Loisirs.

En conséquence, il soumet à l'approbation de la Commission le dispositif suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à :

- 1° - à attribuer pour l'année 1948, 200 millions de subventions de fonctionnement pour les Sociétés, les Fédérations sportives et l'O.S.S.U. ;
- 2° - à porter le crédit pour la préparation et la participation de la France aux Jeux Olympiques à 50 millions ;
- 3° - à rétablir le crédit de 600 millions pour les aménagements sportifs ;
- 4° - à rapporter les décisions de la "Commission de la guillotine" concernant la suppression des postes de professeurs, de maîtres et maîtresses de l'Education physique et sportive ;
- 5° - à mettre au point et à réaliser un programme utilitaire d'articles courants d'équipement et de matériel de sport ;
- 6° - à relever les crédits pour la formation des "cadres" ;
- 7° - à supprimer tout remboursement des frais par les fédérations ayant une section professionnelle ;
- 8° - à rembourser à 100% les stages organisés par les fédérations sportives amateurs ;
- 9° - à exonérer de tous droits de timbre et de toutes taxes d'Etat les manifestations sportives d'amateurs ;
- 8° - à relever le taux de participation de l'Etat dans les aménagements sportifs des communes, qui était précédemment de 60% pour l'infrastructure et de 80% pour la superstructure ;
- 9° - à créer un Secrétariat d'Etat à l'Education Physique, aux Sports et aux Loisirs. "

Présidence de M. Ott, Secrétaire

M. LE PRESIDENT invite les commissaires à présenter leurs observations sur le rapport de M. Victoor.

M. PUJOL estime que les questions en discussion sont d'une ampleur telle qu'il eut mieux valu en faire l'objet d'une proposition de loi, plutôt que celui d'une proposition de résolution. Il demande au rapporteur de bien vouloir distin-

/fin guer la partie pédagogique de la partie sportive du problème et souligner la pléthore de personnel des directions départementales. En, il approuve la création d'un sous-secrétariat d'état aux loisirs.

M. GILSON se montre sceptique quant à l'utilité de la résolution car, selon, lui, la question essentielle réside dans l'organisation matérielle du sport (terrains de jeux, équipement sportif).

M. LE PRESIDENT rejoint M. Pujol dans ses observations concernant l'allégement du personnel administratif et fait des réserves quant à la demande de création d'un sous-secrétariat d'Etat aux loisirs.

Compte-tenu des observations présentées, le rapport de M. Victoor est adopté.

#### Culture française au Canada

M. PINTON demande le renvoi à quinzaine de son exposé.

Il en est ainsi décidé.

#### Constructions scolaires.

M. BOULOUX désire apporter certaines précisions sur son rapport relatif aux constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.

Il attire l'attention sur les difficultés qu'ont les communes pour entretenir les bâtiments scolaires. Il faudrait permettre aux municipalités de commencer les travaux de réparations d'aménagement et d'extension des constructions scolaires, avant même l'affectation des crédits et faire appel à l'emprunt chaque fois que cela sera possible. En conséquence, il propose de supprimer dans son rapport le quatrième alinéa du dispositif, ainsi libellé :

"En prévoyant des dispositions analogues à celles de la loi du 11 juillet 1933, complétées par le décret d'application du 13 août 1933, avec inscription, dans le budget d'équipement, pour l'exercice 1948, de crédits à verser aux municipalités, sous forme de subventions, en annuités compensatrices de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts

- 6 -

contractés par les collectivités locales, ces crédits correspondant à une première tranche de travaux urgents, aussi bien de réparation que de constructions neuves".

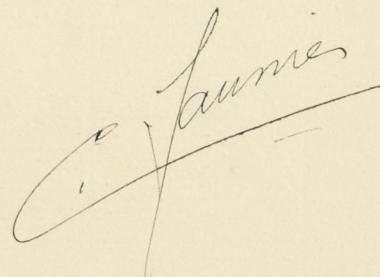
Mme PACAUT fait connaître une circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 15 mars 1948 interdisant l'attribution de bons de monnaie matière aux municipalités dont les projets de constructions scolaires ne sont pas subventionnés et condamnant, par ailleurs, le recours à l'emprunt local.

La Commission

Après un bref échange de vues, décide de demander l'abrogation de ladite circulaire et adopte le rapport supplémentaire de M. Bouloux.

La séance est levée à 18 heures 50.

La Présidente,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

Présidence de Mme Saunier, présidente

Séance du jeudi 24 juin 1948

La séance est ouverte à 18 heures

Présents : MM. BARON, CAYROU, Mlle DUMONT, MM. LERO, OTT,  
Mme SAUNIER, M. SOUTHON.

Suppléants : MM. CHATAGNER, de M. CHAMPEIX;  
PAGET, de M. Amédée GUY.

Excusés : MM. BOULOUX, LA GRAVIERE, Mme PACAUT, M. VICTOOR.

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, DJAUMENT, Mme EBOUE,  
MM. EHM, FRAISSEIX, GILSON, IGNACIO-PINTO,  
JANTON, MENU, MOREL, PAJOT, PFLEGER, PINTON,  
POISSON, PUJOL, RACAUT.

Ordre du jour

Proposition de M. Baron sur le reclassement de la fonction  
enseignante (Nos 844 et 892, année 1947).

## Compte-rendu

Mme SAUNIER, présidente, rappelle que la Commission a été saisie, en décembre dernier, d'une proposition de résolution de M. Baron tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence au reclassement de la fonction enseignante. La Commission avait adopté cette proposition rapportée par M. Bouloux et c'est cette affaire qui est enfin inscrite à l'ordre du jour de la séance que le Conseil tiendra cette après-midi.

La Commission des Finances, saisie pour avis, ne s'est pas ralliée aux conclusions de la Commission de l'Education Nationale. Elle demande :

- 1<sup>o</sup> - le reclassement définitif de la fonction publique ;
- 2<sup>o</sup> - que le reclassement pour l'enseignement soit réalisé par paliers.

LA PRESIDENTE annonce qu'elle a été saisie d'une demande d'audition de la Fédération de l'Education Nationale sur le reclassement de la fonction enseignante.

Elle a jugé bon de convoquer, pour la présente séance, une délégation de cette Fédération. S'il n'y a pas d'opposition, la Commission pourrait procéder immédiatement à cette audition.

Il en est ainsi décidé.

(La délégation, conduite par M. Lavergne, Secrétaire Général, est introduite).

Mme LA PRESIDENTE salue la délégation et fait savoir qu'en raison de la séance publique c'est une commission restreinte qui siège présentement. Elle s'excuse d'avoir convoqué la délégation aussi rapidement mais, la proposition de M. Baron étant à l'ordre du jour du Conseil, il était indispensable que la Commission connût le point de vue de la Fédération avant le débat et non après.

M. LAVERGNE remercie la Commission d'avoir bien voulu recevoir la délégation.

M. Lavergne va exposer les revendications du personnel enseignant et aborde immédiatement l'actuel problème

de la grève des examens, grève déclenchée par le personnel du second degré qui réclame le "cadre unique", c'est-à-dire pour les professeurs enseignant dans des établissements identiques, munis des mêmes diplômes, une même échelle de traitements. Actuellement, les chargés d'enseignement et les professeurs certifiés sont répartis en trois catégories :

- le cadre normal, deuxième catégorie ;
- le cadre normal, première catégorie ;
- le cadre supérieur.

Les professeurs certifiés, par exemple, bénéficient, au sommet, de l'indice 510. Mais, en raison de l'existence de trois cadres, seuls ceux qui sont placés dans le cadre supérieur et dont le nombre est égal à 20 % de l'effectif bénéficient de cet indice. Ceux du cadre normal ne peuvent atteindre que l'indice 450 en première catégorie et 435 en deuxième catégorie.

Pour les agrégés, il y a seulement deux cadres : le cadre supérieur, avec l'indice 630 au sommet ; le cadre normal, avec l'indice 550 au sommet.

L'existence des cadres se justifiait à l'origine par la nature des établissements et par l'inégalité du personnel. Avant la guerre, le syndicat avait demandé l'homogénéité du personnel et l'identité du recrutement. Depuis l'institution du certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré, les certifiés ont la même culture générale et les mêmes aptitudes pédagogiques. Sur le plan de la profession, le cadre unique est donc réalisé : l'enseignement et les programmes sont les mêmes partout. Il serait injuste d'évincer les meilleurs professeurs au profit de certaines régions ou des grandes villes.

La revendication essentielle du personnel du second degré est donc la disparition des cadres qui réserveraient la possibilité à tous d'atteindre le sommet de l'échelle.

L'orateur calcule qu'il faudra trente trois ans au certifié pour arriver à l'échelon le plus haut. Le coût de cette réforme serait de 400 millions mais il déclare que l'Enseignement désire prendre à son compte cette dépense, c'est-à-dire demande que la réforme du cadre unique soit réalisée par prélèvement sur les crédits qui seront affectés au titre du reclassement. Cette revendication, bien que modérée, n'a reçu aucune réponse de la part du Gouvernement et c'est la première cause de la grève des examens.

M. LAVERGNE affirme que tous les ordres d'enseignement, notamment le premier degré, appuient cette revendication.

Il répond à M. Ott que le plafond du cadre normal des agrégés correspond à l'indice 550.

L'orateur précise alors que l'enseignement présente deux autres revendications; l'une, relative à la répartition des crédits; l'autre, relative au reclassement de l'enseignement.

Un crédit de trente milliards est affecté au reclassement de la fonction publique.

L'orateur, examinant quatre catégories types, donne un tableau du déclassement de l'enseignement par rapport aux administrations centrales.

.../...

Indices en net du 13-1-48		Catégories	Traitemen t : Janvier 1945	Complément provisoire Janv. 1948	Versements mensuels	TOTAL	Indices en brut, rémun. actuelles
			Francs	Francs	Francs	Francs	
360	CHEF DE SECTION (Centrales)		168.000	253.000		421.000	367
360	INSTITUTEUR hors classe		<u>96.000</u>	137.000	21.600	<u>254.600</u>	222
	Différence en moins pour l'instituteur...		72.000			166.400	145
500 (1)	ADMINISTRAT. CIVIL 2 <sup>e</sup> cl.		210.000	300.000		510.000	445
510 (1)	PROFESSEUR CERTIFIÉ 1 <sup>e</sup> cl. cadre sup.		<u>168.000</u>	253.000	36.000	457.000	399
	Différence en moins pour le certifié.....		42.000			53.000	46
630	ADMINISTRATEUR cl. excep.		300.000	386.000		686.000	599
630	PROFESSEUR AGREGÉ l <sup>e</sup> cl. cadre sup.		<u>210.000</u>	300.000	50.200	<u>560.200</u>	489
	Différence en moins pour l'agrégré.....		90.000			125.800	110
800	DIRECTEUR DE MINISTÈRE		400.000	480.000		880.000	759
800	PROFESSEUR DE FACULTÉ cl. exceptionnelle		<u>315.000</u>	400.000	64.800	<u>779.800</u>	681
	Différence en moins pour le prof. de faculté		85.000			100.200	78

(1) Noter la différence des indices.

EN  
1  
5-310

- 6 -

M. LAVERGNE souligne que, pour chacune des catégories types envisagées, l'enseignement accuse une notable différence en moins. Il demande la suppression de ces écarts par l'alignement des rémunérations à l'intérieur de la fonction publique.

Mme LA PRESIDENTE fait savoir qu'ayant soulevé cette question devant M. le Secrétaire d'Etat au Budget celui-ci lui a répondu qu'il entendait procéder au reclassement avant la revalorisation.

M. LAVERGNE poursuit. Les autres fonctionnaires prétendent qu'ils ne sont pas reclassés par rapport au secteur privé mais il faut poser le problème interne de la hiérarchie des fonctionnaires. Les trente milliards votés n'y suffiront pas, mais pourront servir au reclassement. L'orateur demande qu'ils soient répartis sur les bases actuelles, c'est-à-dire que les versements mensuels soient intégrés dans les traitements pour le reclassement de la première tranche.

Il se résume. La Fédération demande :

1<sup>o</sup>- la parité intégrale des traitements suivant le principe "à égalité d'indice, égalité de rémunération" ;

2<sup>o</sup>- l'intégration des versements mensuels.

Il précise, pour M. Baron, que l'Union Générale de la Fédération des Fonctionnaires est complètement d'accord.

Il aborde, enfin, le troisième point de son exposé. Le reclassement de l'enseignement doit être effectué en tenant compte de ses besoins spéciaux. L'orateur ne craint pas de dire que les contre-propositions de la fonction publique ont été théoriques et "insensées". Les démarches faites auprès du Ministère des Finances ont été sans résultat. Le personnel enseignant est découragé. Il faut remarquer que la grève des examens se fait à 100 % et qu'elle est menée par le second degré qui s'est toujours montré plutôt "timoré" et qui, devant le désintéressement du Gouvernement, s'est révolté.

En bref, la Fédération demande une double réforme :

1<sup>o</sup>- la cadre unique ;

2<sup>o</sup>- le reclassement effectif de la fonction enseignante.

Mme LA PRÉSIDENTE remercie M. Lavergne. Elle ne veut pas préjuger de l'opinion de la Commission qui n'a pas encore délibéré mais elle tient cependant à assurer à la délégation que son concours lui est entièrement acquis.

(La délégation se retire).

Mme LA PRÉSIDENTE pense que trois solutions sont possibles :

1<sup>o</sup> - la solution idéale consisterait à procéder au reclassement et à la revalorisation de la fonction ;

2<sup>o</sup> - la seconde tendrait au reclassement avant la revalorisation ;

3<sup>o</sup> - enfin, la dernière serait de revaloriser avant de reclasser.

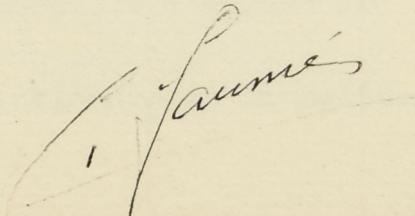
Elle ajoute que la Commission réunie inopinément n'est pas au complet et que, par conséquent, il lui est difficile de délibérer. Néanmoins, la séance a été des plus utiles puisqu'elle a permis aux commissaires d'être informés de façon très précise sur les revendications du personnel enseignant. D'un point de vue pratique, la proposition de M. Baron a déjà fait l'objet de discussions en commission ; elle a été adoptée. Il n'y a donc pas lieu de modifier la position prise primitivement par la Commission. Celle-ci confirme en tous points les termes de son rapport.

M. BARON indique que M. Bouloux, alité, ne pourra présenter le rapport et s'offre pour le remplacer.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 15.

La Présidente,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.**

Présidence de Mme Saunier, présidente

Séance du mercredi 30 juin 1948

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. BARON, BORDENEUVE, CAYROU, Mlle DUMONT, Mme EBOUE, MM. GILSON, Amédée GUY, LA GRAVIERE, LERO, OTT, Mme PACAUT, MM. PINTON, RACAUT, Mme SAUNIER, M. SOUTHON.

Excusé : M. BOULOUX.

Absents : MM. BONNEFOUS, CHAMPEIX, DJAUMENT, EHM, FRAISSEIX, IGNACIO-PINTO, JANTON, MENU, MOREL, PAJET, PFLEGER, POISSON, PUJOL, VICTOOR.

Ordre du jour

I - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 510, année 1948), relative à l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs.

II - Exposé de M. Pinton sur l'influence de la culture française au Canada.

III - Rapport de Mme Saunier sur sa proposition de résolution (n° 331, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux Grandes Ecoles le bénéfice des dispositions relatives à l'Ecole d'Administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique.

IV - Discussion immédiate éventuelle du projet de loi (n° 4561, A.N.) tendant à transférer au Panthéon les cendres de Victor Schoelcher.

V - Questions diverses.

-----  
Compte-rendu  
-----

Mme SAUNIER, présidente, donne connaissance des billets de théâtre qui sont mis à la disposition de la Commission.

Médaille d'argent

Mme LA PRESIDENTE propose la désignation de M. Southon, auteur de la résolution.

Il en est ainsi décidé.

Fait personnel

Mme EBOUE s'excuse d'avoir à se retirer. Elle proteste contre le fait que ses absences en commission n'aient jamais été excusées alors qu'elle avait confié ce soin au secrétariat du groupe socialiste.

Mme LA PRESIDENTE répond que cette remarque figurera au procès-verbal.

Langue et pensée françaises au Canada.

M. PINTON, de retour du Canada, développe devant la Commission ses impressions sur la langue et la pensée françaises au Canada.

1°) Les Canadiens et la France.

Les Franco-Canadiens éprouvent pour notre pays une sincère affection. Ils réservent aux Français un accueil chaleureux, témoignent une sorte de culte pour les Cartier, les Champlain, les Montcalm, souhaitent voir un jour la France. Mais il est nécessaire de préciser qu'il s'agit d' "affection" et non d' "attachement", car il n'est pas un Canadien sur mille qui souhaite une dislocation du Dominion en vue d'un quelconque rattachement à l'Union Française.

2°) Les Canadiens et la langue française.

On parle français au Canada : 75 % de la population est de langue française à Montréal, 90 % à Québec, de même dans la campagne. Mais l'orateur signale le fait que la langue et la culture françaises ne sont que l'apanage de l'élite intellectuelle : le speaker de radio Québec emploie un langage des plus corrects,

-aux devantures des librairies,  
s'étaisent les livres de Sartre, Claudel, Valery, Colette,  
-construction, au Mont Royal, d'une magnifique université française.

Mais à côté de cela, il faut déplorer la pauvreté de la langue de l'immense majorité des Canadiens français. L'anglais est, de plus en plus, la langue de la technique, des affaires, des relations sociales.

Il est à craindre que notre langue ne soit, d'une part, que le moyen de pensée d'une étroite minorité d'intellectuels et, d'autre part, le langage d'une masse populaire de paysans dans l'ensemble assez médiocrement instruits.

3°) L'église canadienne et la culture française.

L'orateur a recherché la cause de cette infériorité de l'instruction chez les Canadiens français et il l'a trouvée dans le rôle exercé par l'Eglise qui, voulant préserver la population de l'influence de la France laïque et anticléricale, a coupé ou du moins contrôlé les contacts. C'est ainsi que l'Eglise contrôle les bibliothèques publiques et l'enseignement. Elle ne souhaite pas que la masse du peuple aille plus loin que les notions élémentaires. Les institutions secondaires sont presqu'entièrement aux mains d'ordres religieux et, par le prix même qu'elles exigent, sont réservées à une seule catégorie de la population.

Cette attitude de l'Eglise a eu pour conséquences, d'une part, de préserver une foi totale et disciplinée mais, d'autre part, un appauvrissement du français populaire et une trop fréquente relégation des Canadiens français dans les postes secondaires.

On constate, cependant, depuis une dizaine d'années, un effort du clergé canadien en faveur de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.

#### 4°) La France et le Canada.

L'orateur affirme que, si la France ne s'est pas complètement désintéressée de la culture française au Canada, elle n'a porté son attention que sur l'élite de la population auprès de qui notre patrimoine intellectuel a le moins besoin d'être défendu. Mis à part deux établissements d'enseignement secondaire, les Collèges Stanislas et Marie de France, c'est presqu'exclusivement dans l'enseignement supérieur ou les milieux de haute culture que des efforts ont été entrepris : envois de professeurs de français dans les universités canadiennes, de conférenciers, échanges de boursiers, organisation de l'Institut franco-canadien par M. Gilson, envois de films français, de vedettes, etc...

L'orateur regrette que rien de tout cela n'ait touché les masses populaires où le danger va croissant. Il ne veut pas mettre en cause les services officiels qui, d'une part, n'ont pas les moyens de faire mieux et, d'autre part, craignent une méfiance a priori des milieux dirigeants.

L'orateur souhaite qu'une enquête sérieuse soit menée là-bas aussi bien qu'en France de façon à déterminer comment l'aide de la France pourrait être offerte et acceptée.

Mme LA PRESIDENTE remercie M. Pinton pour son très intéressant exposé. Elle pense que c'est dans le domaine de la culture artistique, scientifique et littéraire que la France pourra maintenir son prestige dans le monde.

M. GILSON confirme les remarques de M. Pinton. Il pense que c'est une difficulté "colossale" que d'atteindre les masses populaires. Le seul espoir est de commencer ce travail par le haut. Pour l'Enseignement supérieur, il n'y a pas de difficulté. Les Canadiens acceptent toutes les compétences. Ceci est facile dans le domaine des sciences, de la technique, mais plus délicat pour les lettres. Quant

- 5 -

au secondaire, il est impossible d'y pénétrer, le collège Stanislas est traité avec suspicion comme étant d'esprit trop libéral.

Enfin, pour le premier degré, on ne peut à peu près rien. On pourrait, cependant, espérer la création d'écoles normales primaires canadiennes.

Il croit, comme M. Pinton, que l'affaissement de la langue tient à des raisons techniques, commerciales, industrielles : les catalogues, les prospectus sont rédigés en anglais. Au contraire, dans le domaine de la culture générale, celle-ci est supérieure chez les Canadiens français.

En conclusion, il estime extraordinaire que ce peuple existe encore en raison des moyens infimes employés au maintien des relations culturelles. Il note une évolution depuis une dizaine d'années, évolution qu'on peut encourager mais non hâter car il ne faut pas donner aux Canadiens l'impression fâcheuse qu'ils sont des Français qui n'ont pas évolué. Les Canadiens ne nous le pardonneraient pas.

Mme LA PRESIDENTE remercie les deux orateurs.

#### Grandes Ecoles

Mme LA PRESIDENTE s'excuse de ne pouvoir présenter aujourd'hui un rapport rédigé. En effet, elle a eu des difficultés à se mettre en relation avec les élèves des grandes écoles et avec leurs professeurs. Ainsi, pour l'école de la rue d'Ulm, elle a été empêchée de prendre contact d'abord en raison des examens, ensuite par le décès du directeur. Elle a, d'ailleurs, l'intention de se renseigner auprès d'autres grandes écoles, en particulier auprès de celles qui préparent des fonctionnaires. Elle a interrogé des jeunes gens et jeunes filles, en particulier des Sèvriennes qui seraient prêtes à accepter un indice inférieur à celui prévu pour l'Ecole d'Administration, c'est-à-dire 250, Ceci se justifiant par le fait que les élèves qui entrent à l'Ecole d'Administration sortent déjà des grandes écoles ou bien sont des fonctionnaires.

Elle demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur les deux points suivants :

1°- RésERVER le bénéfice de la mesure envisagée dans la résolution aux écoles suivantes :

- Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm,

.../...

- Ecole Normale Supérieure de Sèvres,
- Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud,
- Ecole Normale Supérieure de Fontenay aux Roses,
- Ecole Normale Supérieure d'Education physique,
- Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement technique.

2°- Etablir un indice de traitement légèrement inférieur à celui de l'Ecole d'Administration.

Mme Mireille DUMONT, MM. BARON et GILSON sont d'avis de maintenir l'indice 250 pour toutes les écoles citées.

Il en est ainsi décidé.

Mme LA PRESIDENTE déclare qu'elle tiendra compte de cet avis dans le rapport qu'elle présentera à la Commission.

#### Victor Schoelcher

Mme LA PRESIDENTE signale que c'est suivant la procédure d'urgence que le Conseil de la République a été saisi du projet de loi (n° 639, année 1948) tendant à transférer au Panthéon les cendres de Victor Schoelcher. Il est donc nécessaire que la Commission statue aujourd'hui même sur cette question et désigne son rapporteur.

Elle rappelle que ce projet a été voté à l'Assemblée Nationale de façon très rapide, le rapporteur s'étant borné à déclarer que la Commission y était favorable.

Elle estime que le Conseil de la République s'honorera en célébrant ~~celle~~ de manière plus détaillée la mémoire de celui qui fut le champion de l'abolition de l'esclavage.

Au cours d'un échange de vues, la Commission unanime approuve la présidente en décidant que le rapporteur devra retracer la vie de Victor Schoelcher et rappeler ce qu'il a fait. Mais pour ne pas prolonger le débat public, il est décidé que chacun des commissaires présents interviendra auprès de son groupe politique pour qu'aucun orateur, en dehors du rapporteur, ne prenne la parole dans le débat.

Mme LA PRESIDENTE fait savoir qu'avant de se retirer Mme Eboué avait posé sa candidature au rapport.

M. LERO déclare qu'il avait lui-même l'intention de poser la sienne mais qu'il céderait volontiers la place à Mme Eboué.

En raison de l'absence de Mme Eboué qui n'a pas assisté au précédent échange de vues, la Commission juge préférable de désigner M. Léro.

#### Grève des examens.

Mme Mireille DUMONT rappelle que la Commission, au cours de sa dernière séance, a reçu une délégation de la Fédération de l'Education Nationale qui lui a, entre autres choses, exposé les causes de la grève des examens. Elle demande à la Commission de bien vouloir envisager une démarche auprès des pouvoirs publics en vue du règlement rapide de ce conflit.

Après un échange de vues, la Commission décide d'adresser une lettre à M. le Président du Conseil où seraient soulignées la modération et la légitimité des revendications du personnel enseignant.

#### Questions diverses.

M. SOUTHON donne connaissance des doléances des inspecteurs de l'enseignement primaire au sujet de la place qui leur revient dans l'échelle des traitements de la fonction publique.

M. OTT est également saisi, à titre personnel, d'une demande semblable émanant des chefs d'établissements de l'Enseignement Secondaire.

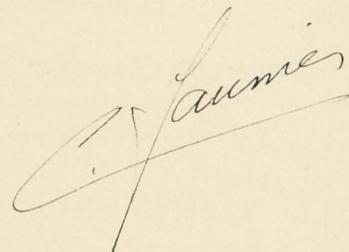
Mme LA PRESIDENTE, soulignant la complexité des questions soulevées, estime impossible de statuer sur le champ sans avoir étudié le problème sous l'angle général. Elle propose, en conséquence, que toutes les lettres relatives à des doléances analogues (elle en a reçu concernant les écoles maternelles, les directeurs et proviseurs, l'enseignement technique, etc...), adressées soit à des membres de la Commission, soit à la Commission elle-même, soient réunies

dans un dossier mis à la disposition des commissaires -  
au Secrétariat de la Commission afin qu'une discussion  
générale puisse avoir lieu lors de la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 40.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Jaunies". The signature is fluid and cursive, with the "C" and "J" being particularly prominent.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de M. Charles MOREL, Vice-Président

-----  
Séance du mercredi 7 juillet 1948

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 15

Présents : MM. BARON, CHAMPEIX, Mlle Mireille BUMONT,  
MM. Amédée GUY, LA GRAVIERE, MOREL, Mme PACAUT,  
MM. PFLEGER, PINTON, SOUTHON.

Excusés : M. BOULOUX, Mme EBOUE, M. RACAUT, Mme SAUNIER,  
M. VICTOOR.

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, CAYROU, DJAUMENT,  
EHM, FRAISSEIX, GILSON, IGNACIO-PINTO,  
JANTON, LERO, MENU, PAJOT, POISSON, PUJOL.

-----  
Ordre du Jour

- Rapport de M. Southon sur sa proposition de résolution (n° 510, année 1948), relative à la médaille d'argent des instituteurs.
- Echange de vues sur le reclassement de la fonction enseignante et la grève des examens.
- Questions diverses.

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. Charles MOREL, vice-président, transmet les excuses de la Présidente qui, retenue au Comité de diffusion du Livre Français à l'étranger où elle siège en qualité, ne pourra assister à la séance de ce jour.

M. LE PRESIDENT fait savoir qu'il a reçu pour la Commission des invitations pour assister au Musée du Louvre, à l'inauguration des installations nouvelles de la "Galerie Campana" qui aura lieu le vendredi 3 juillet.

Ces invitations sont à la disposition des commissaires au secrétariat de la Commission.

## Médaille d'argent des instituteurs

M. LE PRESIDENT donne lecture de la proposition de résolution (n° 510, année 1958) de M. Sounthor tendant à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et institutrices. Il donne la parole au rapporteur.

M. SOUTHON, rapporteur, signale que la médaille d'argent a été instituée par la loi du 30 octobre 1886 pour récompenser, en fin de carrière, les meilleurs de nos maîtres de l'Enseignement primaire. A l'origine le montant de l'allocation afférente était de 100 francs ce qui correspondait à plus d'un mois de traitement de début d'un instituteur. Depuis 1930, cette allocation est de 200 francs, ce qui représente moins de 2% du traitement de début d'un instituteur.

La revalorisation intégrale porterait à 10.000 francs

.. /

- 3 -

l'allocation. L'orateur se borne à demander au Gouvernement une revalorisation symbolique : la parité avec l'allocation des médaillés militaires, c'est-à-dire 500 francs.

L'orateur précise que le nombre des titulaires de la médaille d'argent étant d'environ 16.000, la réforme proposée correspondrait à une dépense supplémentaire inférieure à 5 millions.

Il demande, en conclusion, l'adoption de sa proposition qui tend à inviter le Gouvernement à rajuster le montant de l'allocation versée aux titulaires de la médaille d'argent des instituteurs et institutrices pour que le taux de cette allocation soit égal à celui de la médaille militaire.

M. OTT, au nom du Mouvement Républicain Populaire, approuve les termes de la proposition.

Le rapport de M. Southon est adopté à l'unanimité.

Collectif pour sportifs.

---

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission est saisie pour avis de la proposition de résolution (n° 307, année 1948) de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, comme en 1937, le collectif à dix personnes avec 50% de réduction sur les tarifs ordinaires de la S.N.C.F. ou à réinstaurer un collectif pour sportifs, avait désigné M. Victoor comme rapporteur pour avis.

La Commission des moyens de communication, saisie au fond, a adopté, à l'unanimité, le rapport favorable de M. Alcide Benoît (n° 662, année 1948). Cette affaire est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de la République de demain.

La Commission de l'Education Nationale, lors de la discussion de la proposition de résolution (n° 194, année 1948) de M. Marrane relative au développement de l'éducation physique et des sports, avait eu l'occasion de se prononcer favorablement sur la question du collectif pour sportifs. Elle pourrait donc faire confiance à M. Victoor pour présenter, en séance publique, un avis conforme.

Il en est ainsi décidé.

- 4 -

M. LA GRAVIERE annonce, cependant, qu'il déposera un amendement tendant à étendre le bénéfice de la résolution à toutes les associations de jeunesse constituées sous le régime de la loi de 1901.

Grève des examens

=====

M. LE PRESIDENT déclare que ce point de l'ordre du jour est devenu sans objet en raison de la fin de la grève.

M. PINTON demande si l'on connaît les bases de l'accord intervenu entre les pouvoirs publics et l'Enseignement secondaire.

M. LE PRESIDENT répond qu'aucun communiqué officiel n'a paru sur ce point.

Questions diverses

=====

M. LA GRAVIERE proteste contre le fait que la Commission n'ait reçu aucune invitation du Ministère de l'Education Nationale pour l'inauguration de la statue élevée à la mémoire de Victor Schoelcher.

M. LE PRESIDENT fait savoir qu'il a reçu les doléances de l'Association de parents d'élèves qui demande que, pour les fils de résistants, la limite d'âge soit reculée de un an en ce qui concerne les concours et les examens de passage en 6e et en 3e. Le Ministère de l'Education Nationale est disposé à faire une seconde session en octobre pour les examens de 6e et de 3e.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Vice-Président,

Charles Morel

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

correspondant à l'indice  
de la fonction publique.

PARIS, LE

- Questions diverses.

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX  
ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.-

Mme SAUNIER, présidente, donne la lecture de son rapport  
sur la proposition de résolution (n° 331, année 1948),  
dans laquelle le Gouvernement est invité à étendre aux grandes écoles  
le bénéfice des dispositions relatives à l'octroi d'un traitement

Présidence de Madame SAUNIER, Présidente à l'Ecole d'Administration

Séance du mercredi 21 juillet 1948

La séance est ouverte à 17 heures 15 rue d'Ulm, de  
Sèvres, de Saint-Cloud, de Fontenay-aux-Roses, de l'Enseignement  
technique, de l'Education Physique (jeunes gens),  
et de l'Education physique (jeunes filles).

Présents : MM. BARON, CHAMPEIX, Mlle Mireille DUMONT, Mme EBOUE,  
MM. GILSON, Amédée GUY, LA GRAVIERE, MOREL, PAJOT,  
PFLEGER, PINTON, PUJOL, Mme SAUNIER.

Excusé : M. BOLOUX.

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, CAYROU, DJAUMENT, EHM,  
FRAISSEIX, IGNACIO-PINTO, JANTON, LERO, MENU,  
OTT, Mme PACAUT, MM. POISSON, RACAULT, SOUTHON,  
VICTOOR.

Il pratiquaient davantage les sports, car on a constaté  
grand nombre de troubles mentaux chez les institutrices  
trop attachées aux préoccupations de l'esprit.

Mme LA PRESIDENTE Compte-rendu M. Morel de bien vouloir  
faire une étude de ce rapport qui ne se rattache que  
trop indirectement au travail enseigner et déposer, ensuite,

- Rapport de Mme Saunier sur sa proposition de résolution  
(n° 331, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à étendre  
aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à  
l'Ecole d'Administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement

- 2 -

correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique.

- Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

Mme SAUNIER, présidente, donne lecture de son rapport sur sa proposition de résolution (n° 331, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'Ecole d'Administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique.

Conformément à la décision prise par la Commission au cours d'une précédente séance, elle propose de restreindre le champ d'application de la résolution aux sept Ecoles Normales Supérieures : de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Saint-Cloud, de Fontenay-aux-Roses, de l'Enseignement technique, de l'Education Physique (jeunes gens) et de l'Education physique (jeunes filles).

Elle déclare qu'elle déposera un rapport résumé qui sera imprimé et distribué, préférant développer son exposé à la tribune du Conseil de la République.

Il en est ainsi décidé.

M. MOREL estime que le problème du logement comme celui de la nourriture intéresse tous les étudiants.

Il pense également qu'il serait bon que les normaliens pratiquassent davantage les sports, car on a constaté grand nombre de troubles mentaux chez les institutrices trop attachées aux problèmes de l'esprit.

Mme LA PRESIDENTE demande à M. Morel de bien vouloir faire une étude de cette question qui ne se rattache que trop indirectement au texte examiné et déposer, ensuite, une proposition de résolution.

Elle fait savoir qu'ayant eu, hier, l'occasion de se rendre à la Cité Universitaire, elle y a visité le restaurant et a eu la satisfaction de constater que les repas

.../...

- 3 -

servis étaient fort convenables.

✓ M. Amédée GUY se déclare heureux de cette information, car, en sa qualité de président de la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique, il était intervenu auprès du Ministère de l'Education Nationale pour signaler la situation lamentable du restaurant de la cité. A la suite de son intervention, le Ministère a fait procéder à une enquête et à une surveillance dont la présidente a pu juger les résultats.

Mme LA PRESIDENTE précise que le prix du repas est de cinquante francs.

Le rapport de Mme Saunier est adopté à l'unanimité.

#### Questions diverses

Mme LA PRESIDENTE rappelle que la Commission l'avait chargée d'intervenir auprès de la présidence du conseil, au sujet de la grève des examens. Elle donne lecture de sa lettre adressée le 1er juillet pour conséquent antérieure à la fin de la grève.

Elle fait part de son intention de retirer sa proposition de résolution (n° 330, année 1948), relative au régime d'attribution des bourses d'enseignement.

Elle donne connaissance d'une lettre de la Fédération de l'Education Nationale, protestant contre l'attitude des Associations de parents d'élèves des écoles des houillères de certains bassins qui refusent d'évacuer les locaux contrairement à la loi votée.

Après un bref échange de vues, la Commission estime que la question a déjà été tranchée par le vote de la loi. Une seule chose reste possible : intervenir auprès du ministère de l'Education Nationale, pour que la loi soit appliquée.

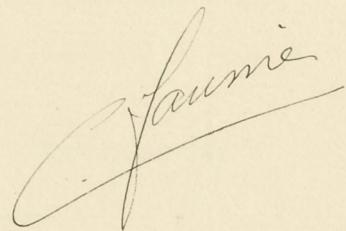
Mme LA PRESIDENTE fait enfin savoir que la proposition de résolution (n° 242, année 1948) de MM. Vanrullen et Pujol, relative aux droits d'examens n'a pas été retenue par la

.../...

Conférence des présidents. Elle pourra être reprise pour les examens d'octobre.

La séance est levée à 17 heures 45.

La Présidente,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

-----  
Présidence de Mme SAUNIER, Présidente

-----  
Séance du vendredi 30 juillet 1948.

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 15

Présents : MM. BARON, CAYROU, CHAMPEIX, Mlle Mireille DUMONT,  
MM. LA GRAVIERE, PFLEGER, Mme SAUNIER, M. VICTOOR.

Excusés : M. BOULOUX, Mme EBOUE, M. Amédée GUY.

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, DJAUMENT, EHM, FRAISSEIX,  
GILSON, IGNACIO-PINTO, JANTON, LERO, MENU,  
MOREL, OTT, Mme PACAUT, MM. PAJOT, PINTON,  
POISSON, PUJOL, RACAUT, SOUTHON.

-----  
Ordre du Jour

- Examen de la proposition de loi (n° 778, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à attribuer aux élèves des Ecoles Normales Supérieures

le traitement et les avantages afférents à la condition de fonctionnaire stagiaire - Désignation d'un rapporteur.

- Questions diverses.

-----  
Compte-rendu

Mme SAUNIER, présidente, informe la commission ~~de~~ que l'Assemblée Nationale a voté, hier, après déclaration d'urgence une proposition de loi (n° 778, année 1948), tendant à attribuer aux élèves des Grandes Ecoles Normales Supérieures le traitement et les avantages afférents à la condition de fonctionnaires stagiaires. La Commission doit donc se prononcer, dès aujourd'hui, sur cette affaire de manière que celle-ci puisse être inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain. Elle rappelle que la Commission s'est, en quelque sorte, prononcée sur cette question, lors de sa dernière réunion où elle avait adopté, sur son rapport, une proposition de résolution (n° 330, année 1948), dont l'objet est comparable. En effet, la proposition n° 330, tend à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles, le bénéfice des dispositions relatives à l'école d'Administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique.

Elle pose sa candidature au rapport.

Mme SAUNIER est désignée, à l'unanimité.

Mme LA PRESIDENTE présente, immédiatement, son rapport favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, mais propose certains amendements.

L'article premier du projet, stipule :

Article premier

"Les élèves des Ecoles Normales Supérieures relevant du Ministère de l'Education Nationale ont, s'ils ne sont déjà fonctionnaires, la qualité de fonctionnaire stagiaire à partir de la troisième année de leur scolarité. Les intéressés perçoivent dès lors le traitement de début des professeurs certifiés et les avantages accessoires attachés à celui-ci, à l'exclusion de l'indemnité de résidence".

Elle demande, d'une part, d'étendre le bénéfice de la loi aux élèves de l'Ecole des Chartes et, d'autre part, de l'accorder, non pas à partir de la 3<sup>e</sup> année de scolarité, mais pendant toute la scolarité.

Ces deux amendements sont adoptés, à l'unanimité, et la rédaction des articles premier et 3 (premier alinéa) est modifiée en conséquence.

Mme LA PRESIDENTE poursuit, en donnant lecture de l'article 3, alinéa 3 :

"Une indemnité compensatrice leur est allouée dans le cas où les émoluments soumis à retenue qu'ils recevaient de leur administration d'origine seraient supérieurs au traitement de début des professeurs certifiés".

Elle s'élève contre cette mesure qui tend à créer deux catégories d'élèves au sein d'une même école.

M. BARON, au contraire, se déclare favorable étant donné, d'une part, la rareté des cas d'application et, d'autre part, le fait que les bénéficiaires seront généralement des jeunes gens d'au moins trente ans et chargés de famille.

Mme LA PRESIDENTE se rallie, à ce point de vue.

M. VICTOOR s'étonne ~~de~~ que l'Assemblée Nationale ait voté un texte différent du rapport de sa commission de l'Education Nationale qui concluait à accorder le bénéfice de la loi pendant toute la scolarité.

Mme LA PRESIDENTE donne lecture des débats de l'Assemblée Nationale d'où il semble ressortir que sa commission de l'Education Nationale soit revenue sur ses premières conclusions.

Après un bref échange de vues, la Commission décide de maintenir les amendements proposés par la présidente.

Le rapport de Mme Saunier est adopté à l'unanimité.

Mme LA PRESIDENTE donne connaissance du courrier adressé à la Commission et concernant le reclassement de différentes catégories de personnel de l'enseignement (secrétaires d'Académie, Inspecteurs de l'enseignement primaire, secrétaires régionaux d'orientation professionnelle), le recrutement du personnel du service de l'hygiène universitaire, les revendications de l'office dentaire de l'union nationale des étudiants de France, l'organisation de la formation professionnelle.

- 4 -

Mme LA PRESIDENTE exprime, enfin, son regret que la Commission n'ait pas été informée de l'examen devant la Commission des finances, du projet de loi (n° 794, année 1948) portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, relatif à l'enseignement technique.

En effet, cette question ressortit directement à sa compétence et il eut été souhaitable que le délégué de la Commission, M. Pujol, assistât à ce débat.

Elle fait part de son intention d'écrire au président de la commission des finances pour lui demander de bien vouloir, à l'avenir, faire convoquer les délégués de la commission de l'éducation nationale, toutes les fois que les débats de la commission des finances porteront sur des questions concernant l'éducation nationale, les beaux-arts, les sports, la jeunesse et les loisirs, et ce conformément à l'article 26 du Règlement.

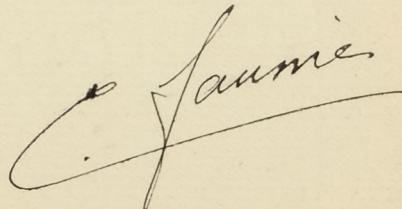
M. LA GRAVIERE, approuvant la présidente, déclare regretter d'avoir été désigné pour suivre les travaux de la commission des finances, en ce qui concerne les arts et les lettres, car il n'y a jamais été convoqué.

M. VICTOOR attire l'attention de la commission sur la nécessité particulière de suivre les travaux de ladite commission pour l'examen prochain du budget de l'éducation nationale.

Mme LA PRESIDENTE informe la commission de la décision prise par la Conférence des Présidents de ne plus inscrire de propositions de résolution à l'ordre du jour du Conseil de la République. Cependant, la procédure du "sans débat" a été admise. En conséquence, elle prie les auteurs de propositions de résolution de bien vouloir lui faire savoir s'ils acceptent cette procédure.

La séance est levée à 18 heures 15.

La Présidente,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, des  
BEAUX-ARTS, des SPORTS, de la JEUNESSE  
et des LOISIRS.

Présidence de Mme SAUNIER, Présidente

-----  
Séance du mercredi 11 août 1948  
-----

La séance est ouverte à 17 heures 15 ~~centaine~~.

Présents : MM. BARON, BORDENEUVE, CHAMPEIX, Mlle Mireille DUMONT, Mme EBOUE, MM. GILSON, Amédée GUY, LA GRAVIERE, OTT, Mme PACAUT, MM. PFLEGER, POISSON, PUJOL, Mme SAUNIER, MM. SOUTHON, VICTOOR.

Excusés : MM. BONNEFOUS, BOULOUX.

Absents : MM. CAYROU, DJAUMENT, EHM, FRAISSEIX, IGNACIO-PINTO, JANTON, LERO, MENU, MOREL, PAJOT, PINTON, RACAULT.

M. OTT n'y a pas débat de la question.

## Ordre du Jour

... / . . . .

- 2 -

- Rapport supplémentaire de M. Victoor sur la proposition de résolution (n° 194, année 1948), relative au développement de l'éducation physique, à la suite de l'avis (n° 768, année 1948), émis par la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique.
- Questions diverses.

-----

## Compte-rendu

## Education Physique

Mme SAUNIER, Présidente, fait savoir que la "Conférence des Présidents", ayant récemment décidé de ne plus inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la République les propositions de résolution que si elles sont susceptibles d'être adoptées sans débat, la commission est appelée à modifier le rapport de M. Victoor sur la proposition de résolution (n° 194, année 1948) relative au développement de l'Education Physique.

M. VICTOOR présente son rapport supplémentaire.

La Commission de la famille, saisie pour avis de la proposition, propose un amendement tendant à assurer avec efficacité le contrôle médical de l'éducation physique et sportive extra-scolaire, selon la lettre et l'esprit de l'arrêté du 20 octobre 1945. Il est souhaitable que la commission de l'éducation nationale prenne, à son compte, cet amendement.

Compte-tenu de cet amendement, la commission accepte-t-elle la procédure sans débat ? A ce propos, le rapporteur redonne lecture du dispositif de la proposition déjà adopté par la Commission.

Mme LA PRESIDENTE rappelle les observations qu'elle avait présentées au sujet de la rédaction du paragraphe 9°, concernant la création d'un secrétariat d'état à l'éducation physique, aux sports et aux loisirs.

M. OTT s'y associe en déclarant qu'il s'opposera au vote sans débat de la proposition si le paragraphe 9° est maintenu.

Après un bref échange de vues, il est décidé de dis-

..../...

- 3 -

joindre le paragraphe 9<sup>e</sup> et de le remplacer par l'amendement proposé par la commission de la famille.

Compte-tenu de ces modifications le rapport supplémentaire de M. Victoor est adopté et il est décidé d'en demander l'inscription sans débat.

#### Questions diverses.

M. OTT saisit la commission d'une protestation de l'Association des parents d'élèves contre des graves irrégularités dans les épreuves du baccalauréat de juin dernier à Paris et tendant à demander, non pas la révision de l'examen, mais un geste d'indulgence envers les ajournés : l'abaissement de 7/20 à 5/20 de la note minimum qui est exigée pour que les ajournés de la session de juin aient le droit de se représenter en octobre.

M. GILSON s'associe à cette demande. La moyenne de 7/20 a été imposée par un décret ministériel de 1945, par conséquent le Ministre à tout pouvoir pour modifier cette décision.

Mme LA PRESIDENTE souscrit entièrement à cette demande et propose d'intervenir dans ce sens auprès du Ministre.

Il en est ainsi décidé.

M. PUJOL attire l'attention de la commission sur d'autres cas également intéressants : celui des ajournés de la Faculté de droit qui n'ont pas le droit de se représenter en octobre s'ils n'ont pas obtenu en juin la note minimum de 7/20 : celui des élèves de 6<sup>e</sup> qui, ayant échoué à leur examen d'entrée en juin, perdent leur année du fait qu'une décision ministérielle stipule qu'il n'y aura pas de session en octobre.

Après un bref échange de vues, la commission confie à sa présidente le soin d'intervenir également auprès du ministre en faveur de ces deux catégories de candidats, mais, estimant l'intervention relative au baccalauréat plus urgente et plus importante, décide que ces démarches seront faites en deux temps.

#### Redressement économique et financier

Mme LA PRESIDENTE rappelle que le Conseil de la République est saisi du projet de loi (n° 825) tendant au redressement économique et financier, renvoyé pour le fond devant la commission des finances.

.../...

- 4 -

Elle fait savoir que Mme Mireille Dumont, au nom du groupe communiste lui a adressé une lettre par laquelle elle demande que la commission de l'Education Nationale soit saisie pour avis du projet.

LA PRESIDENTE indique qu'elle avait, elle-même, l'intention de demander le projet pour avis, dont l'article premier notamment, prévoit la possibilité pour le Gouvernement de procéder à la suppression d'emplois et à l'annulation des crédits correspondants.

C'est dans ces conditions que la commission a été appelée à délibérer sur ce projet.

La Commission des finances, au cours de sa séance du matin, a entendu M. Paul Reynaud, mais il a été impossible de prévenir, en temps utile, les délégués de la commission de l'éducation nationale.

M. BARON, qui est membre de la commission des finances, fait savoir que des commissions saisies pour avis s'étaient fait représenter par MM. Armengaud et Brune.

Mme LA PRESIDENTE réplique que ces conseillers n'ont été alertés, comme elle-même d'ailleurs, que par des bruits de couloirs et beaucoup trop tard.

Elle prie M. Baron de bien vouloir faire pour la commission un bref compte rendu de l'exposé de M. Paul Reynaud.

M. BARON déclare que le Ministre a parlé très brièvement et sur des généralités. Il n'a rien dit de particulier concernant l'éducation nationale.

Mme LA PRESIDENTE invite les commissaires à échanger leurs points de vue sur les répercussions du projet de loi sur l'éducation nationale et à désigner ensuite un rapporteur pour avis.

M. OTT n'est pas opposé à une réforme de structure dans le personnel administratif, mais se déclare hostile à des suppressions de postes dans le personnel enseignant.

Mme Mireille DUMONT suggère à la commission de déposer un amendement, tendant à soustraire, du champ d'application de l'article premier, le personnel enseignant et les crédits de l'éducation nationale.

•/...

- 5 -

Après un bref échange de vues, cette suggestion est adoptée et il est décidé de déposer un amendement ainsi conçu :

"ces mesures ne pourront affecter ni le personnel enseignant, ni les crédits de l'Education Nationale".

Mme Mireille DUMONT propose de désigner la présidente comme rapporteur pour avis.

M. LA GRAVIERE présente M. Ott.

M. OTT n'étant pas candidat, Mme Saunier est désignée à l'unanimité.

#### Travaux de la Commission des Finances.-

Mme LA PRESIDENTE rappelle que la commission l'avait, au cours de la précédente séance, chargée d'écrire au président de la commission des finances pour lui demander de bien vouloir convoquer les délégués MM. Pujol et La Gravière pour les prochaines discussions du budget.

Elle donne lecture de sa lettre et de la réponse de M. Robert. Elle annonce, en conclusion, que MM. Pujol, La Gravière et elle-même, pourront assister aux réunions de la commission des finances concernant le budget de l'éducation nationale.

Après un bref échange de vues, il est décidé que la commission consacrera une séance à l'étude du budget de l'éducation nationale, sitôt que la commission des finances en aura délibéré.

#### Union Générale des Fédérations de fonctionnaires

Mme LA PRESIDENTE fait savoir qu'elle a reçu une demande d'audience d'une délégation de l'U.G.F.F.. La Commission est-elle d'accord pour la recevoir ?

ainsi

Il en est décidé.

La délégation de l'Union Générale des Fédérations de fonctionnaires est introduite.

Mme LA PRESIDENTE salue la délégation et donne la parole à Mlle Saussier, déléguée de la section de l'Education Nationale.

Mlle SAUSSIER remercie la commission d'avoir si prompte-

•/..

- 6 -

ment répondu à l'appel de la Fédération.

Elle signale immédiatement à l'attention de la commission que l'article premier du projet de loi tendant au redressement économique et financier inquiète vivement les fonctionnaires de l'Education Nationale. En effet, l'alinéa 3 stipule: "le Gouvernement pourra supprimer des emplois et des services"; et l'alinéa 4 précise que: "le Gouvernement procédera aux annulations de crédits résultant de ces suppressions".

Elle prie la commission de bien vouloir apporter un amendement tendant à préciser qu'aucune suppression de crédits ne pourra atteindre l'enseignement proprement dit, les constructions scolaires la recherche scientifique, l'enseignement technique, etc.

A l'appui de sa demande, elle signale que tous les syndicats affiliés à l'Union Générale sont d'accord pour qu'on ne supprime aucun crédit de l'Education Nationale.

Enfin, elle attire l'attention de la commission sur une incidence éventuelle du projet de loi, qui, par le biais, pourrait remettre en question la nationalisation des écoles des houillères.

M. PUJOL déclare que la question des écoles des houillères a été récemment et définitivement réglée par le Parlement et que le parti socialiste montera une garde vigilante pour que la loi votée soit appliquée et respectée.

Mme LA PRESIDENTE fait connaître la position prise par la commission au début de sa séance sur l'article premier du projet et affirme, à ce sujet, la parfaite concordance des vues de l'Union Générale et de la commission.

Au sujet des écoles des houillères, elle estime que la commission s'est déjà prononcée et n'a pas à revenir une fois de plus sur cette question.

Enfin, elle remercie Mlle Saussier de son exposé.

(la délégation se retire).

MM. GILSON et LA GRAVIERE protestent contre l'intervention de Mlle Saussier relative aux écoles des houillères, intervention qu'ils jugent déplacées.

Mme LA PRESIDENTE estime préférable que la commission

.../...

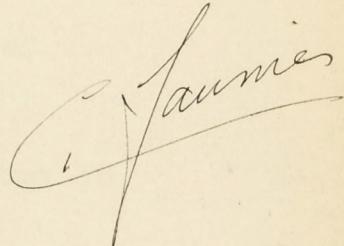
- 7 -

ne se prononce pas sur ce point et laisse entière liberté aux commissaires. En tant que rapporteur de la commission, elle se bornera à déposer et défendre l'amendement de l'article premier.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures/

La Présidente,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.

Présidence de Mme Saunier, présidente

Séance du mardi 24 août 1948

La séance est ouverte à 18 heures 30

Présents : M. BARON, Mme EBOUE, MM. GILSON, LA GRAVIERE,  
OTT, PAJOT, PINTON, Mme SAUNIER, M. VICTOOR.

Suppléants : MM. BRIER, de M. RACAUT ;  
PRIMET, de M. LERO.

Excusés : MM. BOULOUX, Amédée GUY.

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, CAYROU, CHAMPEIX,  
DJAUMENT, Mlle DUMONT, MM. EHM, FRAISSEIX,  
IGNACIO-PINTO, JANTON, MENU, MOREL,  
Mme PACAUT, MM. PFLEGER, POISSON, PUJOL,  
SOUTHON.

Ordre du jour

I - Examen du projet de loi (n° 810, année 1948), adopté par  
l'Assemblée Nationale, portant aménagement, dans le cadre  
du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de  
l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services  
civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

- 2 -

## II - Questions diverses.

Additif

- Audition de M. le Ministre de l'Education Nationale.

Compte-rendu

M. OTT regrette que la Commission, convoquée pour dix-sept heures, se soit réunie si tardivement.

Mme SAUNIER, présidente, acquiesce mais déclare qu'en raison de la discussion en séance publique du budget de la Santé publique dont maints chapitres sont connexes à l'Education nationale il était impossible de maintenir la réunion à l'heure primitivement fixée.

Elle donne la parole au Ministre de l'Education Nationale.

M. LE MINISTRE préfère se tenir à la disposition des commissaires pour répondre à leurs questions plutôt que de procéder à un exposé général.

Il en est ainsi décidé.

M. OTT demande quel est l'avis du Ministre au sujet de l'indemnité de doctorat des bi-admissibles à l'agrégation de lettres, indemnité que le Ministre des Finances aurait l'intention de supprimer.

M. LE MINISTRE insistera, auprès de son collègue des Finances, pour que cette suppression n'ait pas lieu.

M. OTT regrette que les délégués rectoraux qui n'ont pas le temps de service suffisant ne puissent être nommés délégués ministériels et demande au Ministre quel remède il compte apporter à cette situation.

M. LE MINISTRE estime le problème intéressant mais difficile à résoudre car le niveau intellectuel des délégués rectoraux est moins élevé que celui des délégués ministériels. La seule solution paraît donc être l'augmentation des bourses.

- 3 -

M. OTT désire connaître la décision prise au sujet du maximum de service dans l'enseignement secondaire.

M. LE MINISTRE annonce qu'un accord est intervenu avec le Ministre des Finances pour que rien n'y soit changé.

M. OTT l'en félicite et poursuit ses questions.

Il a reçu une délégation d'étudiants de la Cité Universitaire qui lui ont fait part de leur inquiétude au sujet de l'augmentation du prix des repas et des chambres. Ainsi le loyer mensuel d'une chambre est passé de 1.700 à 2.000 francs et le repas de 50 à 95 francs. Le Ministre envisage-t-il une augmentation de la subvention à la Cité Universitaire ?

M. LE MINISTRE reconnaît la situation difficile des étudiants mais la subvention accordée à la Cité a déjà été augmentée et ne peut encore être relevée dans l'actuel budget. Il interviendra, auprès de son collègue des Finances, pour qu'un effort soit fait dans le prochain budget.

Mme LA PRESIDENTE croit savoir que l'augmentation du prix des repas est consécutive à une amélioration des menus.

M. LE MINISTRE l'approuve.

M. OTT rappelle l'intervention de la Présidente au nom de la Commission et tendant à abaisser de 7 à 5 sur 20 la note éliminatoire aux examens du baccalauréat et demande quelles sont les intentions du Ministre à ce sujet.

M. LE MINISTRE aurait voulu donner satisfaction à la demande formulée mais il s'est heurté à une grande résistance de la part du Conseil Supérieur de l'Education Nationale unanime, de l'Office du baccalauréat et des professeurs eux-mêmes. Dans l'intérêt même des études et pour augmenter la valeur de l'examen, il y a intérêt à sélectionner les candidats. Lorsque, à la session de juin, les notes ont été inférieures à 7 sur 20, il est difficile d'espérer un succès pour octobre, aussi est-il préférable d'ajourner purement et simplement à l'année suivante.

MM. OTT et GILSON protestent contre cette façon de voir qui ne se justifie aucunement par le relèvement du niveau intellectuel de l'examen. En effet, si, à la session d'octobre, le candidat n'obtient pas une note suffisante, il sera "recalé" mais il est inadmissible de lui

refuser le droit de "tenter sa chance".

M. OTT signale au Ministre son intention de déposer un amendement tendant à un abattement symbolique des crédits attribués aux beaux-arts et, en particulier, aux théâtres subventionnés. Il juge, en effet, ces crédits nettement insuffisants.

Une discussion s'instaure sur la décentralisation lyrique et symphonique.

M. LE MINISTRE assure avoir obtenu à l'Assemblée Nationale un relèvement de 10 millions pour ce crédit.

M. BARON expose alors la situation des élèves des Ecoles Normales Supérieures et rappelle que le Parlement a voté récemment un projet de loi tendant à accorder un traitement aux élèves de troisième année de ces Ecoles. Dans la discussion de ce projet, divers orateurs, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République, avaient demandé qu'un traitement soit également attribué aux élèves de première et deuxième année mais cet amendement a été repoussé à l'Assemblée Nationale.

L'orateur demande au Ministre de bien vouloir envisager cette mesure en analogie avec la situation des élèves de l'Ecole d'Administration dont l'indice de traitement est 250 en première année et ~~250~~ 275 en troisième année.

M. LE MINISTRE pense que les élèves des Ecoles Normales Supérieures ne sont pas désireux de recevoir un traitement dès la première année car ils craignent un engagement décennal plus strict. D'autre part, ils sont souvent très jeunes et pas encore licenciés. Il vaut donc mieux attendre qu'ils aient des titres pour recevoir un traitement.

M. GILSON approuve le Ministre car, si la mesure proposée était acceptée, il n'y aurait pas de raison à ne pas l'étendre à d'autres catégories d'élèves, à ceux, par exemple, qui préparent l'agrégation.

M. BARON demande des précisions quant à l'attribution des bourses et des trousseaux dans l'enseignement technique.

- 5 -

M. LE MINISTRE fait savoir que 90.000 élèves sur 120.000 reçoivent une bourse. Par conséquent, le quart seulement des familles doit subvenir aux besoins des enfants. Dans l'attribution des bourses, on tient compte de la situation des parents.

M. GILSON ne veut pas remettre en cause le reclassement de la fonction enseignante, mais signale toute une série de protestations qui s'y rattachent :

- l'Ecole des Chartes, dont le corps professoral (huit professeurs seulement) est unique quant à la compétence, se trouve déclassée ;

- il en est de même pour le collège de France, de par la création d'une troisième classe ;

- le personnel des musées nationaux et des bibliothèques se trouve également en infériorité.

M. LE MINISTRE prend l'engagement de faire un effort en faveur des catégories sus-visées.

M. GILSON soulève alors la question des fêtes commémoratives et rappelle que, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Chateaubriand, le Ministère de l'Education Nationale a organisé à Saint-Malo différentes cérémonies pour lesquelles de gros crédits ont été engagés avant même qu'ils n'aient été votés par le Parlement.

Il proteste contre cette procédure en demandant soit la suppression de toutes les cérémonies commémoratives, soit leur prévision dans le budget.

Il critique, d'autre part, l'utilisation des crédits. Pour le cas précis de l'anniversaire de Chateaubriand, il aurait préféré, plutôt que l'embrasement des ruines de Saint-Malo qui a coûté 1 million, l'achat d'œuvres de cet auteur pour la même somme et pour en faire don aux bibliothèques de France qui en sont dépourvues.

Mme LA PRESIDENTE s'excuse auprès du Ministre d'être dans l'obligation de se retirer pour se rendre en séance publique car elle doit intervenir dans la discussion du budget de la Santé Publique.

Elle cède le fauteuil présidentiel à M. Baron.

.../...

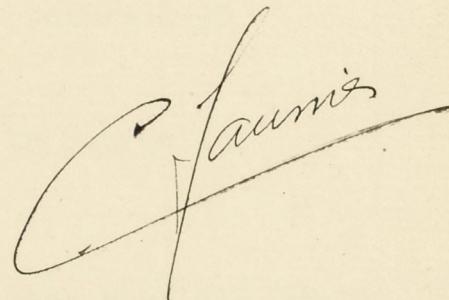
- 6 -

M. LE MINISTRE donne des précisions quant à l'utilisation des crédits alloués pour la célébration de l'anniversaire de Chateaubriand, en soulignant que l'embrasement des ruines a coûté une somme bien inférieure à un million.

Il prend bonne note, pour l'avenir, de la suggestion de M. Gilson d'utiliser les crédits alloués pour les cérémonies commémoratives par l'achat de livres.

La séance est levée à 19 heures 30.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Fauris". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'C' at the beginning.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE

**COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES BEAUX ARTS,  
DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS.**

Présidence de Mme Mireille Dumont, vice-présidente

Séance du vendredi 17 septembre 1948

La séance est ouverte à 18 heures 15.

Présents : MM. BARON, DJAUMENT, Mme Mireille DUMONT,  
MM. JANTON, LA GRAVIERE, VICTOOR.

Excusés : MM. BOULOUX, Amédée GUY, MOREL, Mme SAUNIER.

Absents : MM. BONNEFOUS, BORDENEUVE, CAYROU, CHAMPEIX,  
Mme EBOUE, MM. EHM, FRAISSEIX, GILSON,  
IGNACIO-PINTO, LERO, MENU, OTT, Mme PACAUT,  
MM. PAJOT, PFLEGER, PINTON, POISSON, PUJOL,  
RACAULT, SOUTHON.

Ordre du jour

I - Examen du projet de loi (n° 882, année 1948), adopté  
par l'Assemblée Nationale, fixant l'évaluation des voies  
et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et re-  
latif à diverses dispositions d'ordre financier.-  
Nomination d'un rapporteur pour avis.

II - Questions diverses.

.../...

Compte-rendu

Mme Mireille DUMONT, présidente, déclare qu'elle a demandé que la Commission de l'Education Nationale soit saisie pour avis du projet de loi (n° 882, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, renvoyé pour le fond devant la Commission des Finances.

Ce projet, en effet, prévoit, dans ses articles 20 à 25, un relèvement des droits d'examens et concours. Il importait donc que la Commission de l'Education Nationale donnât son avis en la matière.

Mme LA PRESIDENTE rappelle que la Commission convoquée déjà à deux reprises avec ce même ordre du jour n'a pu siéger faute de quorum. Elle fait savoir que M. Morel, vice-président de la Commission, est pleinement d'accord pour que la Commission s'oppose au relèvement des droits d'examens.

M. LA GRAVIERE donne également son approbation.

Mme LA PRESIDENTE demande à M. La Gravière de bien vouloir accepter le rapport pour avis.

Il en est ainsi décidé. En conséquence, M. La Gravière présentera, au nom de la Commission, des amendements aux articles 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 tendant à conserver pour les droits d'examens et concours les taux actuellement en vigueur.

M. BARON signale que les articles 96 et 102 du projet méritent d'être examinés par la Commission.

L'article 96 prévoit la création d'une contribution obligatoire versée par toutes les compagnies d'assurances au profit de l'Ecole Nationale d'Assurance.

La Commission des Finances du Conseil de la République a demandé la disjonction de cet article. Il serait opportun que la Commission de l'Education Nationale demandât le rétablissement de cet article.

L'article 102 réglemente les opérations immobilières des services publics. L'orateur demande l'exemption, pour tous les locaux affectés à un enseignement, des dispositions de cet article.

Après un bref échange de vues, la Commission confie à M. Baron le soin de défendre les deux amendements qu'elle dépose sur les articles 96 et 102.

Questions diverses

Mme LA PRESIDENTE rappelle que la Commission s'est préoccupée à plusieurs reprises de la situation des étudiants. D'autre part, lors de la discussion par le Conseil de la République, le 26 août dernier, du budget de l'Education Nationale, l'accent a été spécialement mis sur les menaces d'augmentation du prix des chambres et des repas à la Cité Universitaire de Paris. Dans ce débat, le Ministre a déclaré qu'il examinerait favorablement ces questions. C'est pour quoi, en ces jours proches de la rentrée universitaire, alors que l'inquiétude croît chez les étudiants auxquels on promet "une augmentation sérieuse dont le taux n'est pas encore fixé", il serait opportun que la Commission intervînt auprès du Ministre pour lui demander de bien vouloir envisager des mesures immédiates permettant d'éviter ces majorations.

La Commission décide de faire confiance à sa Présidente pour intervenir auprès du Ministre.

La séance est levée à 18 heures 30.

Pour La vice-présidente,

la Présidente

*G. Lannier*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE, DES  
BEAUX ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Présidence de Mme SAUNIER, Présente *Présidente*

Séance du vendredi 24 septembre 1948

La séance est ouverte à 17 heures 15

Présents : MM. BONNEFOUS, Amédée GUY, IGNACIO-PINTO, HANTON,  
MOREL, Mme SAUNIER.

Excusés : Mme EBOUE.

Absents : MM. BARON, BORDENEUVE, BOULOUX, CAYROU,  
CHAMPEIX, DJAUMENT, Mlle Mireille DUMONT,  
EHM, FRAISSEIX, GILSON, LA GRAVIERE, LERO,  
MENU, OTT, Mme PACAUT, MM. PAJOT, PFLEGER,  
PINTON, POISSON, PUJOL, RACAUT, SOUTHON,  
VICTOOR.

ORDRE DU JOUR

- Désignation de rapporteurs et examen :

a) du projet de loi (n° 994, année 1948), adopté

.../...

par l'Assemblée Nationale, relatif au transfert au Panthéon des cendres du Gouverneur-Général Eboué;

b) du projet de loi (n° 995, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et Paul Langevin.

---

#### COMPTE-RENDU

Mme SAUNIER, Présidente, donne lecture de l'ordre du jour comportant l'examen de deux projets de loi (n° 994 et 995, année 1948), tendant à transférer au Panthéon les cendres du Gouverneur-Général Eboué, de Jean Perrin et de Paul Langevin. Elle signale que ces deux projets ont été adoptés à l'unanimité à l'Assemblée Nationale selon la procédure du "sans débat".

M. JANTON fait savoir que la Commission des Finances saisie pour avis de ces deux textes a décidé de les adopter conformes et l'a désigné comme rapporteur.

Après un bref échange de vues, M. Janton est désigné comme rapporteur des deux projets et la commission décide d'en demander la discussion immédiate.

La séance est levée à 17 heures 25.

La Présidente,

